



Dossier de dérogation espèces protégées (CNP)



Date : Février 2023 – Version 1
 DCI ENVIRONNEMENT - AGENCE BOURGOGNE :
 5A Rue Jacques Daguerra
 21 300 Chenôve
 Tel : 03 80 27 08 94

Non et numéro du dossier	ENV1591] 1001 Habitats
Version / Indice	1
Date	03/02/2023
Nom de fichier	Dossier CNPN
Date de démarrage de la mission	Juillet 2022
Maître d'ouvrage	1001 Habitats
Interlocuteur	Chef de programmes Célia KHELILI 07 60 71 81 45 ckhelili@1001vieshabitat.fr
Mandataire	DCI ENVIRONNEMENT
Interlocuteur	Cheffe de projets Roxane BRON 07 87 92 31 79 r.bron@dci-environnement.fr
Rédacteur	Roxane BRON
Contrôleurs qualité	Responsable du pôle environnement Fatma BESSAFI DI SPIGNO f.bessafi-di-spigno@dci-environnement.fr 06 31 30 03 17

Sommaire

1. FORMULAIRE CERFA.....	5
2. CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE.....	6
3. DEMANDEUR DU PROJET.....	8
4. CADRE REGLEMENTAIRE DES ESPACES PROTEGES.....	9
A. Implication réglementaire.....	9
A.1. CADRE REGLEMENTAIRE.....	9
A.1.1 Article L.411-1 du Code de l'Environnement.....	9
A.1.2 Article L.411-2 du Code de l'Environnement.....	9
A.1.3 Arrêté du 19 février 2007.....	9
A.1.4 Arrêté du 6 janvier 2020.....	10
A.2. DEROGATION.....	10
A.3. ESPACES PROTEGES CONCERNES.....	11
5. ELIGIBILITE DU PROJET.....	12
A. Justification du projet.....	12
A.1. PRESENTATION GLOBALE DU PROJET.....	12
A.2. LA DEMOLITION DU BANLAY DANS LE CADRE DE L'ANRU.....	12
A.3. PLAN GUIDE DU NPNRU.....	12
A.4. PROJET SUR LE BANLAY.....	13
B. Absence de solution alternative.....	13
6. DIAGNOSTIC.....	16
A. Zone d'étude.....	16
B. Les zones d'intérêt naturelles.....	16
B.1. ZONES NATURA 2000.....	16
B.1.1 Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre / FR2600965 - ZSC.....	17
B.2. LES ZONES NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF).....	17
B.2.1 Loire de Nevers à Beard, le Port des bois - ZNIEFF I 29003007.....	18
B.2.2 Vallée de la Loire de Decize à Nevers - ZNIEFF II 29003000.....	18
B.2.3 Vallée de la Nièvre en aval de Beaumont-la-Ferrière - ZNIEFF II 260009934.....	18
B.2.4 Vallée de la Nièvre à Coulanges-les-Nevers - ZNIEFF I 260015491.....	19
B.3. CONCLUSION.....	19
C. espèces concernées par la dérogation.....	20
C.1. CHIROPTERE.....	20
C.2. AVIFAUNE.....	20
D. Inventaires.....	22
D.1. INTERVENANT.....	22
D.2. INVENTAIRES 2021 - CHIROPTERE.....	22
D.2.1 Protocole.....	22
D.2.2 Résultats.....	24
D.2.3 Synthèse.....	29
D.3. INVENTAIRE COMPLEMENTAIRE 2022.....	30
D.3.1 Bâtiment prospecté.....	31
D.3.2 Protocole.....	35
D.3.3 Résultat.....	36
D.3.4 Conclusion.....	36
E. Evaluation et hiérarchisation des enjeux naturels.....	37
7. IMPACT ET MESURE.....	38
A. Définition des impacts.....	38
B. Définition de la Séquence « Éviter-réduire-Compenser-Accompagner.....	39
C. Analyse des impacts.....	41
D. Mesures.....	43
D.1. MESURE D'ÉVITEMENT.....	43
D.2. MESURE DE COMPENSATION.....	46
D.3. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT.....	48
8. COÛT DES MESURES.....	49
9. CONCLUSION.....	50

Figure 1 : Localisation du quartier du Banlay.....	6
Figure 2 : Carte des déconstructions (bâtiment rouge) et des réhabilitations (bâtiment en bleu).....	6
Figure 3 : Partenaire financier.....	7
Figure 4 : Quartier du Banlay. Source : Ville de Nevers.....	7
Figure 5 : Parc social de 1001 Vies Habitats sur la commune de Nevers.....	12
Figure 6 : Bâtiments 1001 Vies Habitats devant être détruits.....	13
Figure 7 : Parcelle cédée.....	13
Figure 8 : Planning global.....	15
Figure 9 : Aire d'étude et aire d'étude immédiate.....	16
Figure 10 : aire d'étude éloignée.....	16
Figure 11 : Zones Natura 2000 à proximité de Nevers. Source : INPN.....	17
Figure 12 : ZNIEFF 1 et 2 à proximité de Nevers.....	18
Figure 13 : Bâtiment n°3.....	20
Figure 14 : Localisation du Bâtiment n°3.....	20
Figure 15 : Bâtiment n°2.....	20
Figure 16 : Localisation du Bâtiment n°2.....	21
Figure 17 : Protocole chiroptère.....	23
Figure 18 : nombre de contact pondéré par espèces ou groupe d'espèces et par passages.....	25
Figure 19 : nombre de contact pondéré par espèce et par point d'écoute en juillet.....	26
Figure 20 : nombre de contact pondéré par espèce et par point d'écoute en août.....	26
Figure 21 : Nombre de contact par espèce en juillet (Nature Nichoirs).....	27
Figure 22 : Nombre de contact par espèce en juillet (Nature nichoirs).....	28
Figure 23: Plan de masse à l'état existant des bâtiments devant être détruits.....	31
Figure 24: Entrées d'un étage du bâtiment 1.....	32
Figure 25: Intérieur d'un appartement du bâtiment 2.....	33
Figure 26: Façade Sud du bâtiment 3.....	34
Figure 27: Façade du bâtiment 4.....	35

Tableau 1 : Zone Natura 2000.....	16
Tableau 2 : ZNIEFF.....	18
Tableau 3 : Comportement en vol des chiroptères.....	24
Tableau 4 : Résultats des inventaires pour les chiroptères.....	29
Tableau 5 : Espèces concernées et enjeux associés.....	37
Tableau 6 : Impacts avant mesure.....	41
Tableau 7 : Mesures.....	43
Tableau 8 : Impacts résiduels.....	44



1. FORMULAIRE CERFA

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	1001 Vies Habitat
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	Célia KHELILI
Adresse :	N° 31 Rue de la Fédération
	Commune Paris
	Code postal 75 015
Nature des activités :	Location de logements sociaux
Qualification :	Bailleur Social

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Eptesicus Serotinus Sérotine commune	Gîte de mise bas sous les combles d'un bâtiment devant être détruit
B2 Pipistrellus pipistrellus Pipistrelle commune	Gîte de mise bas sous les combles d'un bâtiment devant être détruit
B3 Passer domesticus Moineau domestique	Nidification de l'espèce au sein d'un bâtiment désaffecté
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Destruction de deux bâtiments dans le cadre d'un projet de réhabilitation du quartier du Banlay à Nevers. Projet de démolition inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain financé par l'ANRU.			

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Démolition complète des deux bâtiments en dehors des périodes sensibles

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Master Gestion de la faune sauvage

Formation continue en biologie animale Préciser : BTSA Gestion et Protection de la Nature

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Hiver 2023

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Bourgogne

Départements : Nièvre

Cantons :

Communes : Nevers

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Mise en place de gîtes et nichoir sur les espaces verts créés après démolition

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi écologique des gîtes et nichoirs à N+1, +2 et +5

* cocher les cases correspondantes


La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Paris

le 22/11/2022

Votre signature

JOAT WIES HABIBAT
CÉLIA KHELILI
Chef de Programmes



2. CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

Le quartier du Banlay situé au Nord de la ville de Nevers, fait l'objet d'un programme de grande envergure de renouvellement urbain prévu sur plusieurs années : le projet a été enclenché en 2014 et la fin des travaux est prévue pour 2026. Il constitue en France l'un des plus grands projets d'intérêt régional pour l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain. Le quartier accueille aujourd'hui 2 090 habitants pour un total de 1 241 logements dont 55% sont des logements sociaux et 45% des habitations privées.

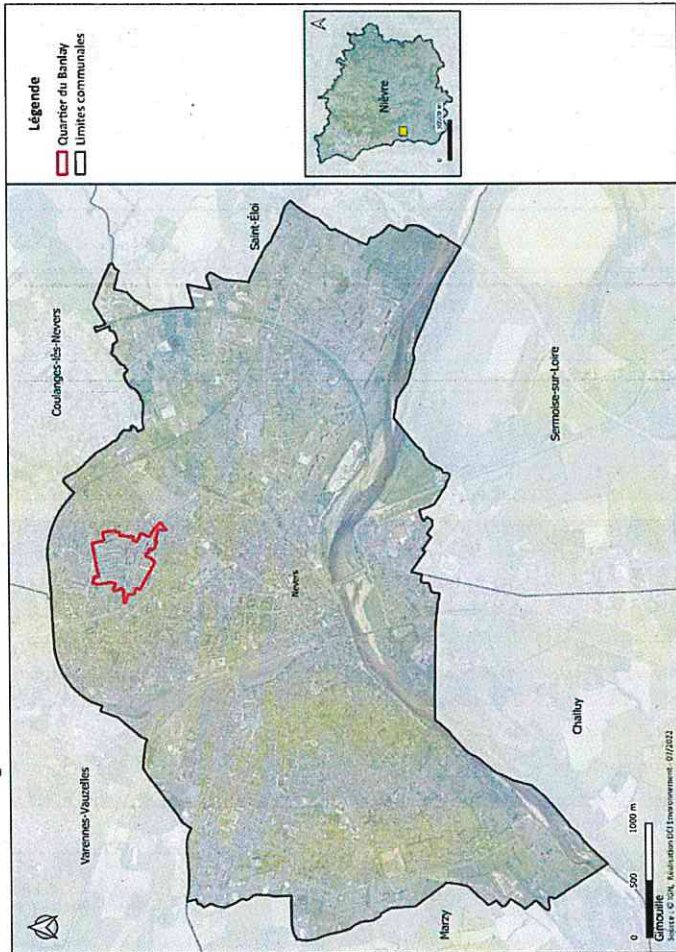


Figure 1 : Localisation du quartier du Banlay

Le projet de rénovation urbaine du quartier du Banlay est un projet global qui concerne tous les aspects du quartier qu'ils soient urbains, sociaux, ou environnementaux. Il vise à répondre aux besoins des habitants (des logements diversifiés, des espaces publics de qualité, des équipements qui rassemblent) et à améliorer la qualité de vie au sein du quartier. Le projet urbain se décline ainsi selon trois axes stratégiques :

- Réadapter l'offre de logements
- Ouvrir le quartier et animer les espaces publics
- Dynamiser la vie du quartier
- Végétaliser le quartier

Le projet comprend la démolition de 570 logements dont 419 logements de Nièvre Habitat et 151 logements de 1001 Vies Habitat soit 46 % du parc de logements sociaux existants sur le quartier. La réhabilitation de 415 logements appartenant à Nièvre Habitat soit les immeubles des secteurs Guynemer, Déviation et Portugal. La reconstruction de logements sociaux dans et hors site. La reconstruction de 46 logements sociaux sur site proposant notamment des maisons individuelles et groupées. La reconstruction de 50 logements sociaux hors site sur la ville de Nevers et son agglomération.

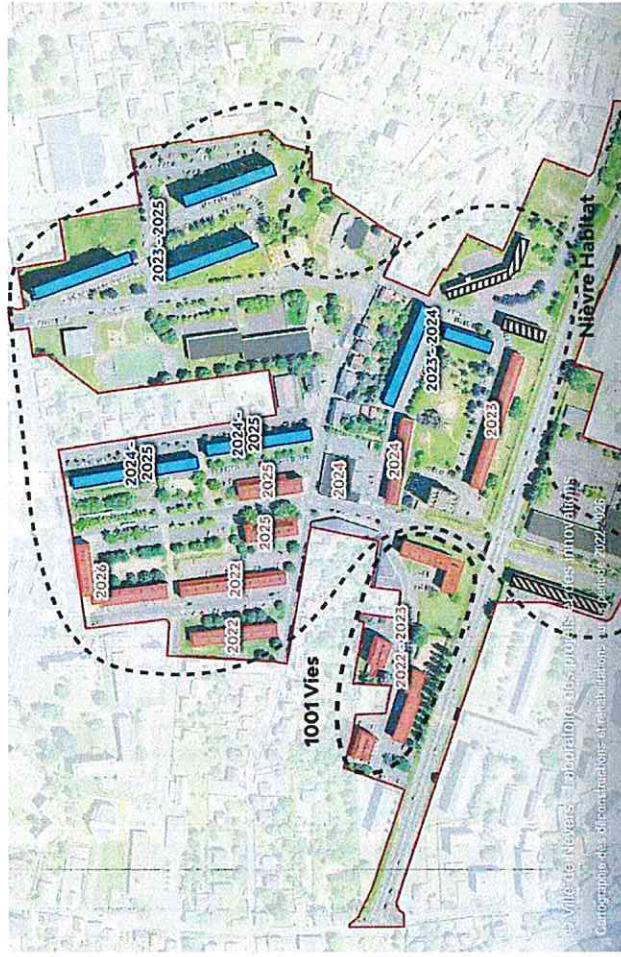


Figure 2 : Carte des démolitions (bâtiment rouge) et des réhabilitations (bâtiment en bleu)

Le quartier fait l'objet d'une convention ANRU regroupant de multiples partenaires financiers.

3. DEMANDEUR DU PROJET

1001 vies habitat
31 rue de la Fédération
75 015 Paris
Téléphone : 09 88 82 08 00



1001 Vies Habitats est depuis 60 ans l'un des principaux acteurs de l'immobilier social. Avec plus de 86 000 logements gérés et 225 000 personnes logées, le bailleur social intervient dans les zones tendues en France telles que l'Île-de-France ou l'Auvergne-Rhône-Alpes. Il a pour vocation d'anticiper les logements sociaux de demain, avec pour ambition de loger et d'accompagner les résidents dans toute leur diversité des profils et des besoins.

DCI ENVIRONNEMENT
5A rue Jacques Daguerre
21 300 Chenôve
Téléphone : 03 80 27 08 94



4. CADRE REGLEMENTAIRE DES ESPECES PROTEGEES

A. IMPLICATION REGLEMENTAIRE

A.1. CADRE REGLEMENTAIRE

A.1.1 Article L.411-1 du Code de l'Environnement

L'article L.411-1 du Code de l'Environnement stipule que « Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation [...] d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

- La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle [...] ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention [...];
- La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation [...] la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
- La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;
- La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présentes sur ces sites. »

A.1.2 Article L.411-2 du Code de l'Environnement

L'article L.411-2 du Code de l'Environnement précise qu'« un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

- La liste limitative des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi protégées ;
- La durée des interdictions permanentes ou temporaires prises en vue de permettre la reconstitution des populations naturelles en cause ou de leurs habitats ainsi que la protection des espèces animales pendant les périodes ou les circonstances où elles sont particulièrement vulnérables ;
- La partie du territoire national, y compris le domaine public maritime et les eaux territoriales, sur laquelle elles s'appliquent ;
- La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1^{er}, 2^o et 3^o de l'article L.411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au

maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels,
- Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété,
- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

La liste des espèces animales non domestiques prévue au 1^{er} est révisée tous les deux ans.

A.1.3 Arrêté du 19 février 2007

L'arrêté du 19 février 2007 (modifié par l'arrêté du 28 mai 2009) fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

a) Article 1

Les dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées sont, sauf exceptions mentionnées aux articles 5 et 6, délivrées par le préfet du département du lieu de l'opération pour laquelle la dérogation est demandée. [...]

b) Article 2

La demande de dérogation est, sauf exception mentionnée à l'article 6, adressée, en trois exemplaires, au préfet du département du lieu de réalisation de l'opération. Elle comprend : les noms et prénoms, l'adresse, la qualification et la nature des activités du demandeur ou, pour une personne morale, sa dénomination, les noms, prénoms et qualification de son représentant, son adresse et la nature de ses activités.

La description, en fonction de la nature de l'opération projetée :

- Du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif ;
- Des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;
- Du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;
- De la période ou des dates d'intervention ;
- Des lieux d'intervention ;
- S'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;
- De la qualification des personnes amenées à intervenir ;

- Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;
- Des modalités de compte rendu des interventions.

c) Article 5

Par exception aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, les dérogations aux interdictions de prélèvement, de capture, de destruction ou de transport en vue de réintroduction dans la nature de spécimens d'animaux appartenant aux espèces dont la liste est fixée par l'arrêté du 9 juillet 1999 [...], ainsi que les dérogations aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation du milieu particulier de ces espèces, sont délivrées par le ministre chargé de la protection de la nature. [...]

Aux fins de décision, le préfet transmet au ministre deux exemplaires de la demande comprenant les informations prévues à l'article 2 ci-dessus, accompagnés de son avis.

d) Article 6

Par exception aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, sont délivrées par le ministre chargé de la protection de la nature les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, lorsqu'elles concernent des opérations conduites par des personnes morales placées sous la tutelle ou le contrôle de l'État dont les attributions ou les activités s'exercent au plan national. [...]

La demande de dérogation est adressée, en deux exemplaires, au ministre chargé de la protection de la nature. Elle comprend les informations prévues à l'article 2 ci-dessus.

A.1.4 Arrêté du 6 janvier 2020

L'arrêté du 6 janvier 2020 fixe la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature.

a) Article 1

La liste des espèces animales et végétales, prévue à l'article R. 411-13-1 du code de l'environnement, à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de protection de la nature, figure en annexe au présent arrêté.

b) Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur général des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Les chiroptères sont tous protégés par l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatif à la loi de protection de l'environnement de 1976.

Le Moineau domestique est protégé selon l'arrêté du 29 octobre 2009.



Sérotine commune (L.Arthur) et Pipistrelle commune (D. Sirugue)



Moineau domestique (Roxane Bron)

A.2. DEROGATION

Selon des conditions spécifiques, certaines situations peuvent faire l'objet de dérogation :

« Un projet peut bénéficier d'une dérogation à la destruction d'espèces protégées, en application du 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement, à condition de répondre à des raisons impératives d'intérêt public majeur y compris de nature sociale ou économique, et ce à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ».

Les dérogations sont accordées par arrêtés préfectoraux précisant les modalités d'exécution de l'autorisation.

Les trois conditions permettant l'obtention d'une dérogation sont les suivantes :

- La demande doit s'inscrire dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur tel que défini précédemment, incluant notamment l'intérêt pour la santé publique,
- Il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante,
- La dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

La destruction du bâtiment abritant la colonie de Sérotine commune et de Pipistrelle commune et le bâtiment où se reproduit le Moineau domestique rentre dans ce cadre.

A.3. ESPECES PROTEGEES CONCERNEES

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence d'un gîte de mise-bas de Sérotine commune et de Pipistrelle commune dans un bâtiment devant faire l'objet d'une destruction, et le Moineau domestique a été observé en train de nicher au sein d'un autre bâtiment.



Fiche espèce

Moineau domestique

Description

Le Moineau domestique est une espèce ubiquiste que l'on retrouve aussi bien en ville qu'en campagne. Opportuniste et omnivore son alimentation se base principalement sur diverses graines, semences ou d'insectes. Les individus sont sédentaires et sont grégaires.



(Source : Roxane Bron)

Observation in situ

Le Moineau domestique a été observé 276 fois au sein du quartier du Banlay. Omniprésent, l'espèce se reproduit probablement dans différents habitats et milieux anthropiques en dehors du bâtiment concerné par la demande de dérogation.

Liste rouge France : LC
Liste rouge Bourgogne : LC

Réglementation

Protégée





Pipistrelle commune

Description

Il s'agit de l'espèce de chiroptère la plus commune. Elle fréquente tous les types d'habitats. Elle hiberne de novembre à mars dans des endroits frais, non chauffés tels que les caves. Elle se regroupe pour la période de mise-bas en colonie principalement dans des gîtes anthropique dans des habitats relativement chaud tels que les combles des maisons ou des églises.



(Source : Maren Winter)

Observation in situ

L'activité chiroptérologique au sein du quartier est largement dominée par la Pipistrelle commune. Elle a été contactée à chaque point d'écoute. Lors des sorties de gîtes réalisées sur les bâtiments, plusieurs individus ont été observés en train de sortir du bâtiment n°3.

Liste rouge France : NT
Liste rouge Bourgogne : LC

Réglementation

Protégée
Inscrite à l'annexe IV de la Directive
Habitats





Sérotine
commune

Description

Anthropophile comme la Pipistrelle commune, la Sérotine commune trouve refuge au sein des greniers, derrière des volets, dans des endroits très étroits ce qui peut la rendre difficile à observer.
Fidèle à son gîte, elle y revient tant qu'elle n'a pas trouvé un lieu plus favorable.
Lucifuge, elle ne tolère pas l'éclairage à proximité de son gîte.



(Source : Ludovic Jouve)

Observation in situ

La Sérotine a été contactée à plusieurs reprises au sein du quartier. Elle est gîte au sein d'un bâtiment (n°3) qui sera détruit dans le cadre du projet.

Liste rouge France : NT
Liste rouge Bourgogne : LC

Réglementation

Protégée
Inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats



5. ELIGIBILITE DU PROJET

A. JUSTIFICATION DU PROJET

L'article L.411-2 du code de l'environnement stipule que la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1, ne peut être obtenue qu'« à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle », et qu'elle intervienne – pour le cas qui nous occupe ici – « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

A.1. PRESENTATION GLOBALE DU PROJET

Le parc social de 1001 Vies Habitat de la Nièvre compte 1249 logements en 2019, à majorité collectifs (85% des logements) et relativement récents, car l'ensemble des groupes ont été construits postérieurement à 1964, et reprise en majorité à la SEM locale en 2001. Le Banlay construit en 1965 compte 151 logements.

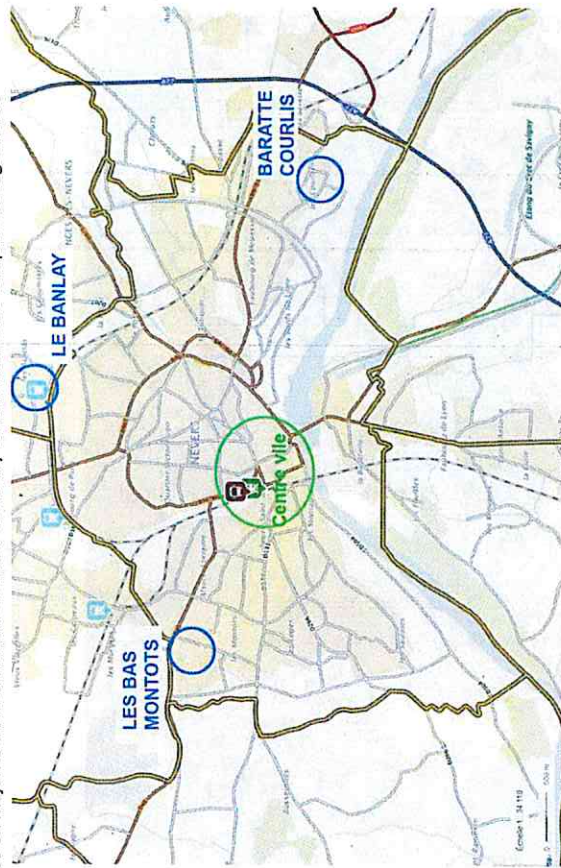


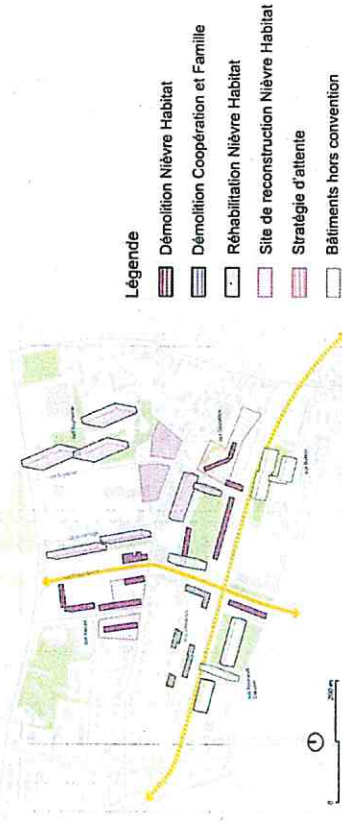
Figure 5 : Parc social de 1001 Vies Habitats sur la commune de Nevers

La démographie de la Nièvre est caractérisée par une très faible densité, une population vieillissante, qui diminue depuis les années 1950. La Nièvre compte aujourd'hui parmi les départements français qui connaissent la plus forte baisse de population, qui est principalement portée par le parc collectif (-9%) et plus particulièrement par le parc social (-15%). La vacance ne cesse d'augmenter dans le parc HLM depuis 2008 jusqu'à atteindre 17,5% en 2015, les T1 et les T4 et plus sont particulièrement délaissés.

1001 Vies Habitat, observe un fort taux de vacance, sur un patrimoine inadapté : produits obsolètes et déqualifiés, présence d'amiante, grandes typologies en décalage avec l'évolution des ménages, faible performance thermique, non-accessible aux PMR, etc. Au 1er juillet 2019, on comptait 432 logements vacants sur 1249 logements gérés.

A.2. LA DEMOLITION DU BANLAY DANS LE CADRE DE L'ANRU

Un projet ANRU d'intérêt régional a été défini sur le quartier du Banlay. Initialement, des opérations de réhabilitation des bâtiments étaient programmées. Mais en raison du contexte, il a été décidé de démolir l'ensemble du patrimoine situé au 1, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11 Impasse Louis Stévenot, dans le cadre du projet de Renouveau Urbain dont la convention a été signée en 2020.



Les Verdiaux
Saint-Fiacre
Les Falenciers

A.3. PLAN GUIDE DU NPNRU

Pour mener à bien cette opération de démolition de 151 logements, une réunion publique d'information a eu lieu en janvier 2020. Les enquêtes sociales ont été lancées à la suite de cette réunion publique. La demande d'autorisation de démolir a été faite en novembre 2018, et le logement a démarré en juin 2019, et s'est terminé en novembre 2022.

stratégiques : réadapter l'offre de logement, ouvrir le quartier et animer les espaces publics, dynamiser la vie du quartier.

La parcelle cédée par 1001 Vies Habitat, ainsi que d'autres parcelles longeant la RD 907, seront aménagées en un parc linéaire permettant de créer une façade végétale de qualité. La RD 907 sera transformée en boulevard urbain. Cet aménagement offrira au quartier une façade de qualité et un lieu de promenade fédérateur pour les habitants du quartier du Banlay et des quartiers alentours.

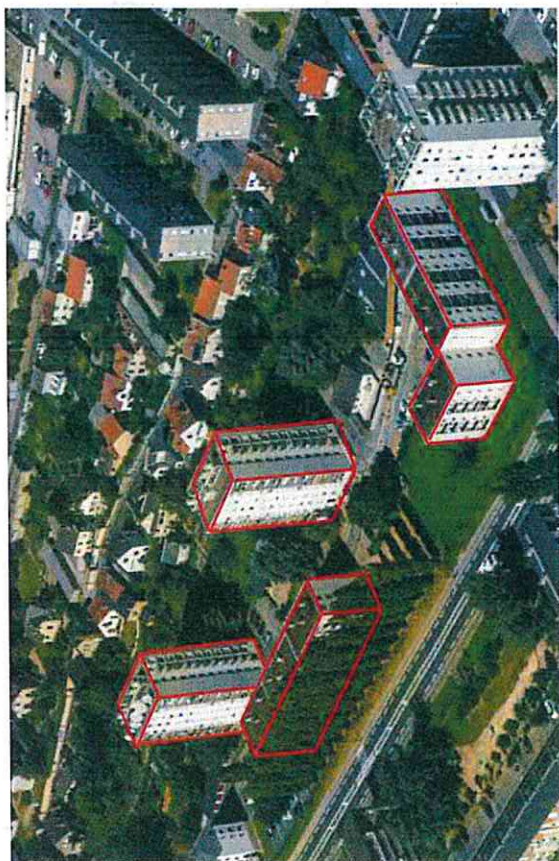


Figure 6 : Bâtiments 1001 Vies Habitats devant être détruits

1001 Vies Habitat s'est donc engagée aux côtés des partenaires publics dans la définition du projet de rénovation urbaine du quartier du Banlay. Dans la continuité, 1001 Vies Habitat a proposé une stratégie globale sur le patrimoine de Nevers situé en QPV, comprenant les démolitions du patrimoine des « Verdiaux » et d'une partie de « Saint-Fiacre ». Ces projets ont été approuvés par la DDT 58 et la ville de Nevers.

➤ **Objectifs**

- Les démolitions des résidences du Banlay, des Verdiaux, et d'une partie de Saint-Fiacre, font parties des opérations de restructuration et recomposition inscrites dans le cadre des orientations générales de l'organisme, avec comme objectif :
 - Réduire l'inadéquation actuelle entre l'offre et la demande, source de vacance,
 - Reloger les résidents dans un patrimoine adapté à leur besoin de confort et d'accessibilité,
 - Respecter la stratégie de repli de la Nièvre.

A.4. PROJET SUR LE BANLAY

Après la démolition du Banlay, 1001 Vies Habitat cèdera directement son foncier à Habellis, filiale d'Action Logement, à l'euro symbolique et dans les conditions habituelles de cessions à l'Association Foncière Logement.

Le projet de rénovation urbaine du quartier du Banlay est un projet global qui concerne tous les aspects du quartier, qui vise à répondre aux besoins des habitants et à améliorer leur qualité de vie. Il se décline en trois axes

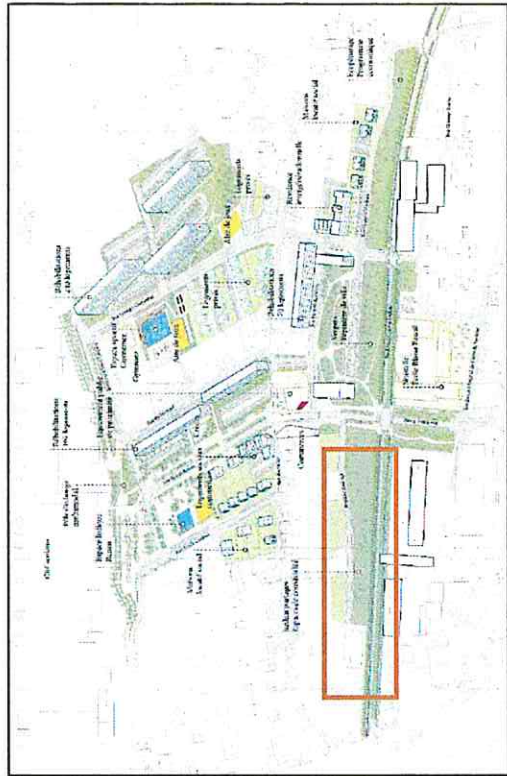


Figure 7 : Parcelle cédée

B. ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE

Le projet ayant pour but de rénover, renouveler et revitaliser le quartier du Banlay, le lieu et les travaux envisagés n'étaient pas substituables. Le projet a été réalisé en concertation avec les différents acteurs publics et privés du logement, afin de cerner la solution la plus satisfaisante. Le choix entre immeubles détruits et immeubles rénovés s'est fait sur la vétusté des immeubles, leur intérêt technique à être rénové, leur taux de vacance locative, de l'environnement et de la qualité de vie dans le quartier. La rénovation entraînerait la réfection des combles et des matières isolantes ce qui auraient des conséquences similaires sur les individus concernés par la dérogation.

Il n'est donc pas envisageable dans ces conditions de maintenir les sites de reproduction des espèces. Les solutions retenues seraient la mise en place de gîtes artificiels dans les nouvelles constructions et de réaliser la destruction durant l'hiver 2022/2023, en l'absence d'individu.

La demande de dérogation concernera :

- La destruction d'individus potentielle ;
- Le site de reproduction de deux chiroptères et d'un oiseau

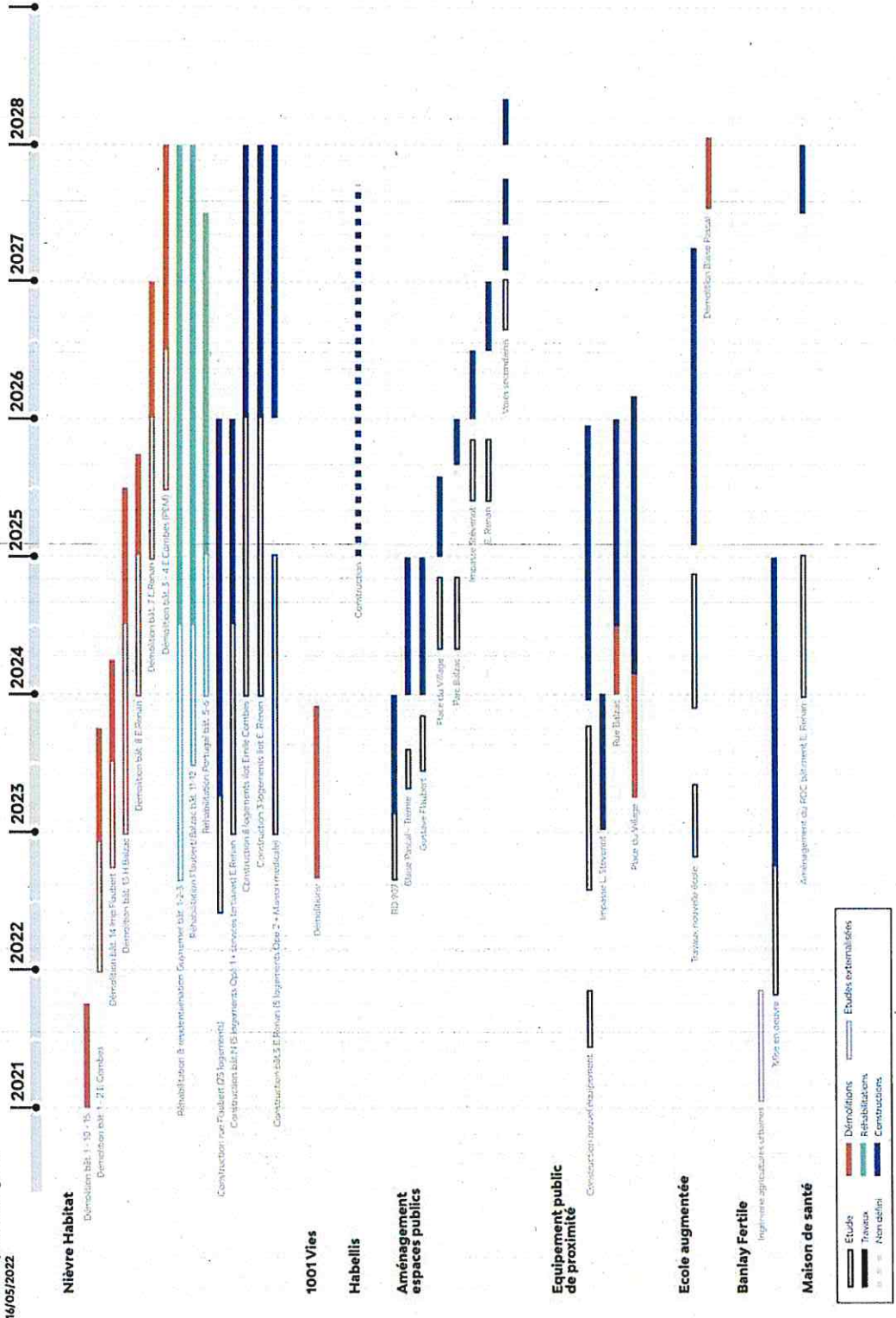


Figure 8 : Planning global

6. DIAGNOSTIC

A. ZONE D'ETUDE

La zone d'étude choisie pour la réalisation de l'état initial de l'environnement dans le cadre de l'étude d'impact était adaptée à chacune des thématiques étudiées dans l'analyse territoriale afin de répondre, à minima, aux trois critères suivants :

- Englober un territoire suffisamment large pour permettre de caractériser les secteurs et leurs relations avec les espaces adjacents ;
- Caractériser le territoire afin de mettre en œuvre la démarche d'évitement des enjeux environnementaux ;
- Permettre d'évaluer les impacts directs mais également indirects des futurs projets pour l'ensemble des thématiques.

L'aire d'étude du projet est le quartier du Banlay, au nord de la ville de Nevers. L'aire d'étude rapprochée se compose du quartier + 100m, et une aire d'étude éloignée est également étudiée lorsque les enjeux y sont pertinents, cette aire est constituée d'un rayon de 2km autour du quartier.

Figure 9 : Aire d'étude et aire d'étude immédiate

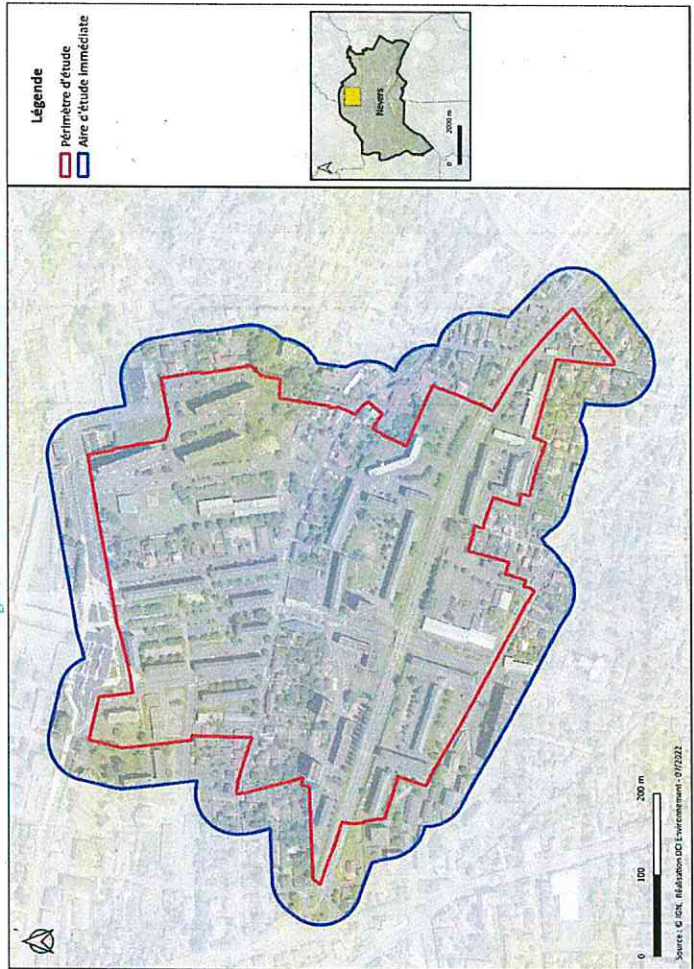
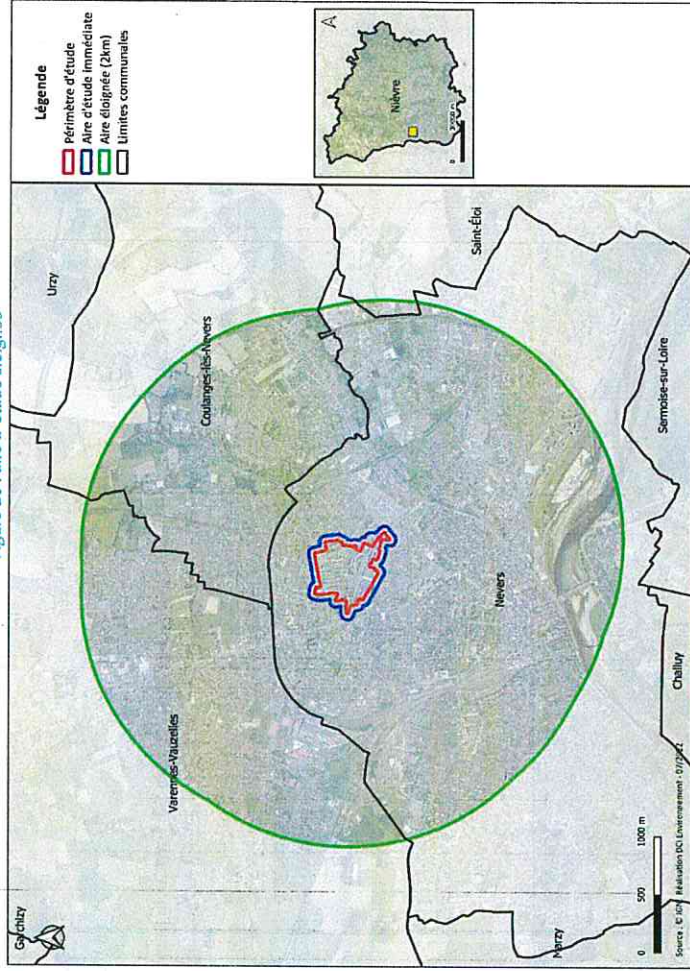


Figure 10 : aire d'étude éloignée



B. LES ZONES D'INTERET NATURELLES

B.1. ZONES NATURA 2000

La zone du projet est située dans la ville de Nevers (58). Aucune zone Natura 2000 ne se trouve au sein du quartier du Banlay.

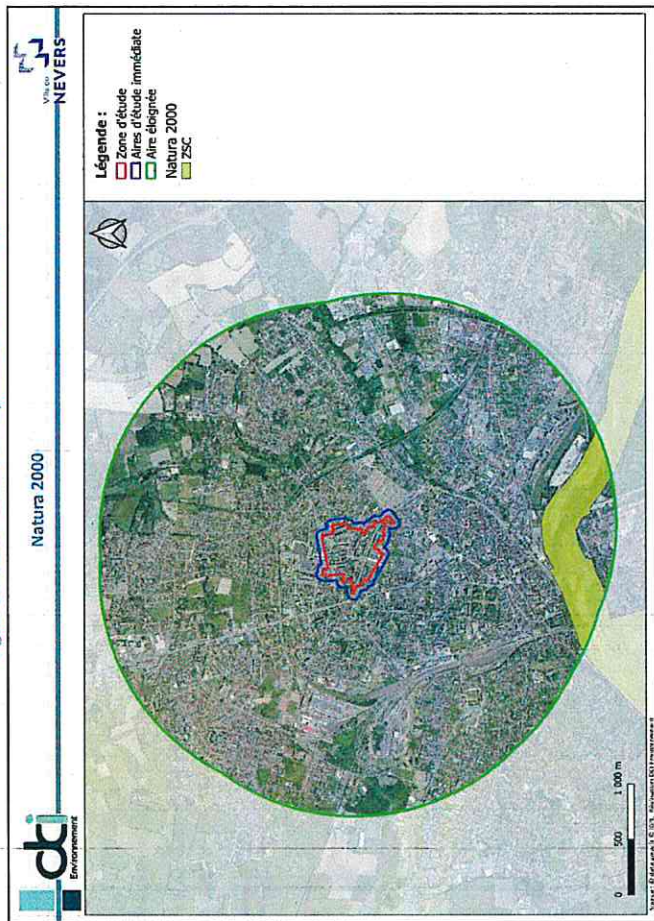
Toutefois, on relève au sein de l'aire de deux kilomètres la présence de la zone spéciale de conservation «FR2600965 – Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre » en limite Sud.

Les caractéristiques de la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) sont décrites ci-après :

Tableau 1 : Zone Natura 2000

Type de zonage	Nom	Surface totale (ha)	Distance au projet (km)
FR2600965- ZSC	Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre	16 126 ha	1,3 km

Figure 11 : Zones Natura 2000 à proximité de Nevers. Source : INPN



Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique majeur qui doit structurer durablement le territoire européen et contribuer à la préservation de la diversité biologique. Deux textes de l'Union Européenne établissent la base réglementaire de ce grand réseau écologique européen :

- La Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, ou Directive « Oiseaux » ;
- La Directive 92/43/CEE du 21 mars 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, ou Directive « Habitats ».

L'application de ces directives se concrétise, pour chaque État membre, par la désignation et la bonne gestion de Zones Spéciales de Conservation (ZSC, en application de la directive Habitats) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS, en application de la Directive Oiseaux).

B.1.1. Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre / FR2600965 – ZSC

La Loire entre dans le département de la Nièvre à une altitude de 200 m pour en ressortir 130 km plus loin à 140 m d'altitude. Son régime très variable engendre une infinité de micro-milieux sans cesse renouvelés : grèves, berges abruptes, méandres et îles. Au niveau habitats, le Val de Loire se caractérise par une mosaïque de pelouses sur sables, landes, prairies et forêts alluviales. La dynamique fluviale est un des éléments primordiaux de la répartition de la végétation :

- Les grèves et les îles fréquemment renouvelées ou rajeunies abritent une végétation pionnière spécifique ;
- La dynamique fluviale rajeunit constamment les successions végétales, permettant une diversification importante de la végétation ;
- Des éléments de forêts alluviales persistent sur les îles ou bord de Loire.

La Loire offre des secteurs encore peu aménagés qui permettent la présence d'une faune remarquable :

- Elle est un axe de migration important pour les poissons (Saumon, Lamproies, Alose feinte Atlantique, anguille...);
- Elle constitue un axe migratoire et d'hivernage pour de nombreux oiseaux (190 espèces sont recensées) ; un secteur de Loire est d'ailleurs classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS) ;
- On y rencontre un certain nombre d'espèces dont les populations sont importantes pour la faune française : Castor, Sternes naine et pierregarin pour lesquelles la Loire est un site majeur de nidification au niveau national.

La majorité des espèces relictuelles au sein de la ZSC sont inféodées aux milieux humides.

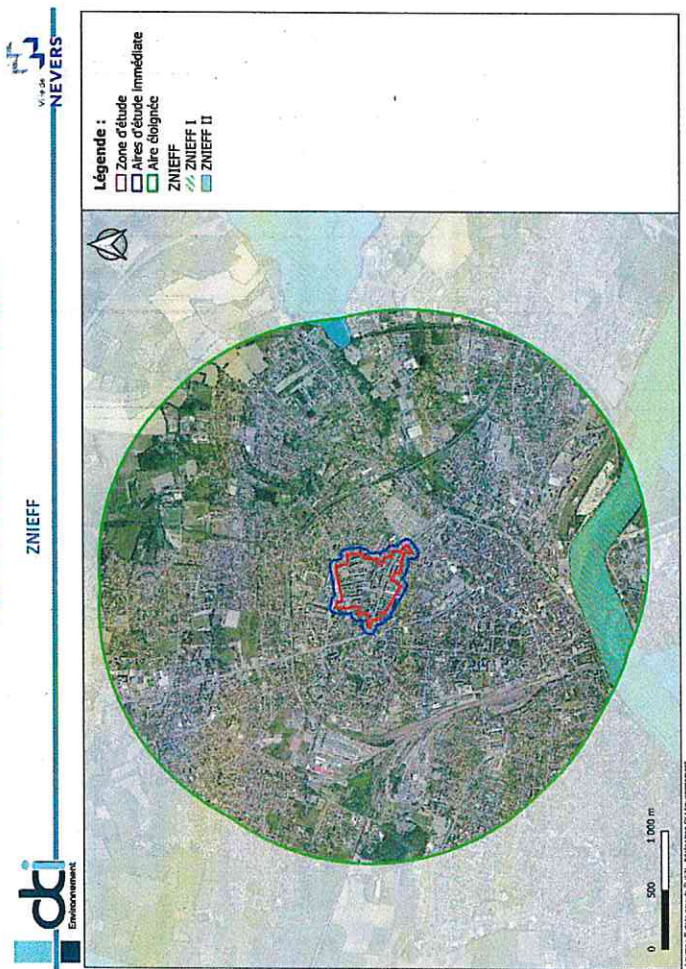
B.2. LES ZONES NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIIEFF)

L'inventaire national des ZNIIEFF est défini par la circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991. Il existe deux niveaux de caractérisation :

- Le type I correspond à des secteurs de superficie en général assez limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional ;
- Le type II correspond aux grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires...) riches et peu modifiés par l'homme, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIIEFF n'a pas de portée juridique directe, même si ces données doivent être prises en compte, notamment dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et les études d'impacts.

Figure 12 : ZNIEFF 1 et 2 à proximité de Nevers



Quatre ZNIEFF sont recensées au sein des deux kilomètres :

Tableau 2 : ZNIEFF

Type de zonage	Nom	Surface totale	Distance par rapport au projet (km)
ZNIEFF I : 29003007	Loire de Nevers à Beard, le Port des bois	1 262 ha	1,3 km
ZNIEFF II : 29003000	Vallée de la Loire de Decize à Nevers	6 532 ha	1,3 km
ZNIEFF II : 260009934	Vallée de la Nièvre en aval de Beaumont-la-ferrière	2 925 ha	1,7 km
ZNIEFF I : 260015491	Vallée de la Nièvre à Coulanges-les-Nevers	153 ha	1,95 km

B.2.1 Loire de Nevers à Beard, le Port des bois – ZNIEFF I 29003007

Le site occupe un tronçon du lit majeur du Val de Loire, juste en amont de l'agglomération de Nevers. Des grèves sableuses alternent avec des méandres abandonnés, des portions importantes de forêts riveraines et des îlots de graviers régulièrement remaniés. Ces milieux sont encadrés soit par des prairies bocagères, soit par des parcelles cultivées. Le cours d'eau, très dynamique, est caractérisé par une large bande de divagation et par des successions de zones d'érosions et de zones de dépôts d'alluvions, créant des biotopes variés. Les bras morts sont riches en habitats humides. Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats alluviaux ainsi que pour sa faune et sa flore.

B.2.2 Vallée de la Loire de Decize à Nevers – ZNIEFF II 29003000

La vallée de la Loire de Decize à Nevers offre un paysage modelé par la dynamique du fleuve (dépôts de matériaux, inondation, érosion). Boisements alluviaux, grèves, bras morts, prairies alluviales bocagères, pelouses sèches et zones cultivées se partagent l'espace. La zone est d'intérêt régional pour ses milieux alluviaux (forêt, pelouses, cours d'eau et leurs annexes) et les espèces végétales et animales inféodées à ces milieux.

La dynamique du fleuve a créé une topographie très variée où alternent des cuvettes à nappe affleurante, et des buttes sableuses ou graveleuses sèches. Les cycles d'inondation entraînent l'érosion des berges, la transformation d'îles et le dépôt de matériaux ; ils créent par ailleurs des perturbations dans la végétation alluviale et permettent l'expression de successions végétales variées.

B.2.3 Vallée de la Nièvre en aval de Beaumont-la-ferrière – ZNIEFF II 260009934

Intercalé entre les massifs forestiers du Plateau Nivernais, le fond des vallées alluviales de la partie aval de la Nièvre et de ses affluents (Heuille, Renière, Nièvre d'Arzembouy) compose le site. Ce site est d'intérêt régional pour ses prairies, ses forêts alluviales, ses cours d'eau et ses étangs, avec les espèces de faune et de flore qui y sont inféodées.

1) Les cours d'eau et les zones alluviales, souvent inondables, abritent un panel diversifié d'habitats avec :

- Des herbiers aquatiques des eaux courantes, d'intérêt européen ;
- De la végétation liée aux limons des cours d'eau exondés, d'intérêt européen ;
- Des mégaphorbiaies et des ourlets herbacés humides, deux habitats d'intérêt européen ;
- Des prairies de fauche rapidement ressuyées après les crues, d'intérêt européen,
- Des ripisylves d'aulnes et de frêne, d'intérêt européen ;
- Des prairies de fauche sur sols riches longuement inondables, d'intérêt régional ;
- Des prairies humides à Jonc acutiflore sur sols pauvres, d'intérêt régional ;
- Des pelouses sur sols siliceux à annuelles, d'intérêt régional ;
- Des végétations amphibies de bordure de cours d'eau, d'intérêt régional.

Ces milieux sont riches en espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF avec par exemple :

- La Cigogne noire (*Ciconia nigra*), échassier d'intérêt européen de passage, qui vient s'alimenter dans les cours d'eau et les milieux prairiaux voisins ;
- Les Agrions de mercure (*Coenagrion mercuriale*) et orné (*Coenagrion ornatum*), deux libellules d'intérêt européen ; - L'Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*), plante des prairies alluviales, rare en Bourgogne et protégée réglementairement, en régression suite à la disparition de son milieu ;

- Le Trèfle souterrain (*Trifolium subterraneum*), plante naine des milieux siliceux, rare en Bourgogne et protégée réglementairement. Les cours d'eau abritent plus spécifiquement les espèces suivantes :
- La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Chabot (*Cottus gobio*) et la Bouvière (*Rhodeus amarus*), trois poissons d'intérêt européen indicateurs d'une bonne qualité d'eau ;
- Le Castor d'Europe (*Castor fiber*), mammifère des bordures de cours d'eau, d'intérêt européen.

2) Plusieurs étangs comme l'étang de Bizy, dont le niveau d'eau baisse en été, permettent à une série de communautés végétales variées de s'exprimer avec :

- Divers herbiers aquatiques des plans d'eau, d'intérêt régional à européen ;
- Des végétations amphibies annuelles sur grèves limoneuses exondées, d'intérêt régional ;
- Des aulnaies marécageuses d'intérêt régional ;
- Divers types de cariçaies et de roselières ;
- Des saulaies marécageuses.

Ces étangs riches en herbiers aquatiques accueillent notamment la Zannichellie des marais (*Zannichellia palustris*), plante aquatique rare en Bourgogne.

Ce patrimoine dépend :

- Du maintien de la dynamique naturelle des cours d'eau ;
- D'un élevage extensif respectueux des haies, des prairies, des plans d'eau et des cours d'eau ;
- D'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation.

B.2.4) Vallée de la Nièvre à Coulanges-les-Nevers – ZNIEFF 1.260015491

Sur le Plateau nivernais, le territoire comprend la rivière de la Nièvre et le ruisseau de l'Eperon. Prairies humides, cours d'eau et forêts alluviales se partagent l'espace. Le site comprend une mosaïque de milieux d'intérêt régional et typiques des grandes vallées alluviales avec :

- Des prairies de fauche peu inondables à Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) de l'alliance végétale de l'*Arrhenatherion elatoris*, d'intérêt européen ;
- Des prairies moyennement inondables de l'alliance végétale du *Bromion racemosi* ;
- Des mégaphorbiaies à Guimauve officinale (*Althaea officinalis*), habitat d'intérêt européen ;
- Des ripisylves à hautes herbes, habitat d'intérêt européen ;
- Des herbiers aquatiques des cours d'eau, habitat d'intérêt européen ;
- Des végétations des limons des cours d'eau, d'intérêt européen ;
- Des végétations amphibies des berges de cours d'eau, d'intérêt régional.

Les prairies hébergent des espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF avec entre autres l'Oenanthe à feuilles de Silius (*Oenanthe silaifolia*), plante prairiale rare en Bourgogne et protégée réglementairement.

Le bocage à ormes, Saule blanc (*Salix alba*) et Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*) est relativement bien conservé. Les ruisseaux, les sources et les prés humides sont favorables à l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) et à l'Agrion orné (*Coenagrion ornatum*), deux espèces de libellules d'intérêt européen. Ce patrimoine dépend d'un élevage extensif, gage de la conservation des milieux prairiaux et des cours d'eau. Il convient de maintenir le régime hydraulique de la Nièvre et de l'Eperon, sans seuils ni enrochement des berges et en respectant les ripisylves.

Les ZNIEFF recensées sont liées à la présence de la Loire et de la Nièvre, les espèces déterminantes sont inféodées aux zones humides. Aucune de ces espèces déterminantes n'a été observée au sein du quartier du Banlay.

B.3. CONCLUSION

L'expansion urbaine influence considérablement la biodiversité et la présence de milieux naturels d'intérêt. C'est pourquoi dans un contexte comme celui du quartier du Banlay, on constate l'absence de zone naturelle d'intérêt. Toutefois, la biodiversité urbaine est marquée par une mosaïque de milieux naturels plus ou moins artificialisés pouvant accueillir une faune et une flore spécifique, adaptés aux milieux anthropiques. D'après la bibliographie, on recense quatre ZNIEFF (2 de type I et 2 de type II) ainsi qu'une ZSC. Ces zones naturelles sont liées essentiellement à la présence de la Loire au Sud de la zone du projet et de la Nièvre à l'Est, en limite de l'aire éloignée. Aucune de ces espèces déterminantes n'a été observée au sein du quartier du Banlay

C. ESPECES CONCERNÉES PAR LA DEROGATION

Deux taxons sont visés par la présente demande à savoir l'avifaune et les chiroptères. Les chiroptères en raison de la présence de deux espèces :

- La Sérotine commune
 - La pipistrelle commune
- Et l'avifaune en raison de la nidification du Moineau domestique dans un bâtiment.

C.1. CHIROPTERE

Le bâtiment concerné se situe impasse Louis Stévenot le long du Boulevard Maréchal Leclerc. En raison de la vétusté du bâtiment il a été décidé de détruire le bâtiment.

Les caves ont été prospectées et aucun indice de présence n'a été relevé.

Les chiroptères utiliseraient uniquement le bâtiment au niveau des combles dans le cadre de leur reproduction.

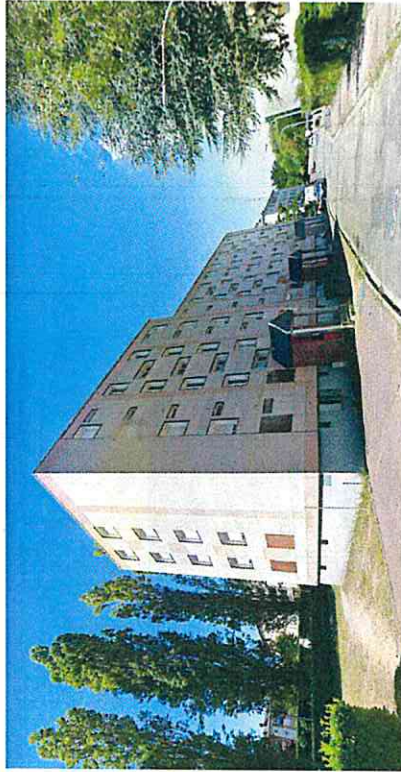


Figure 13 : Bâtiment n°3

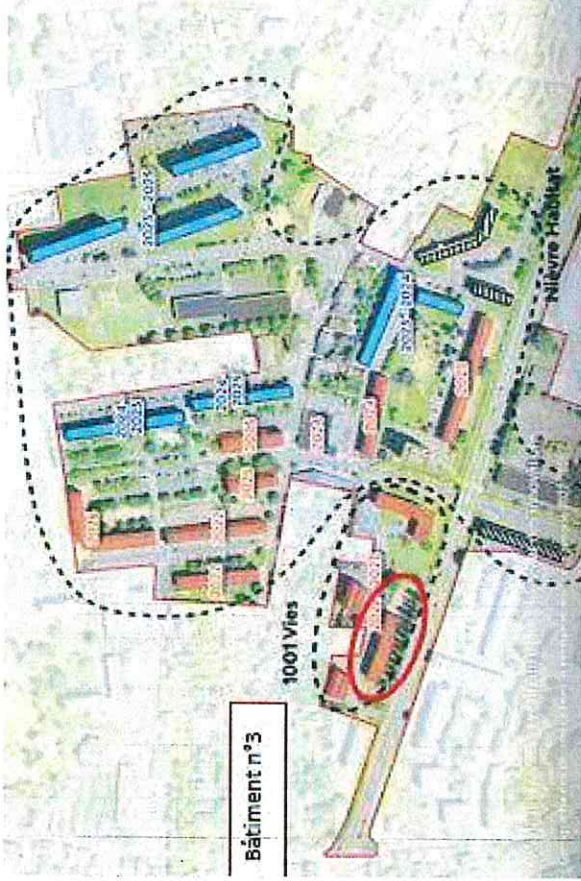


Figure 14 : Localisation du Bâtiment n°3

C.2. AVIFAUNE

Durant les protocoles complémentaires menés en 2022, des individus de Moineau domestique ont été observés en train de transporter de la nourriture permettant d'attester la reproduction de l'espèce au sein du bâtiment.

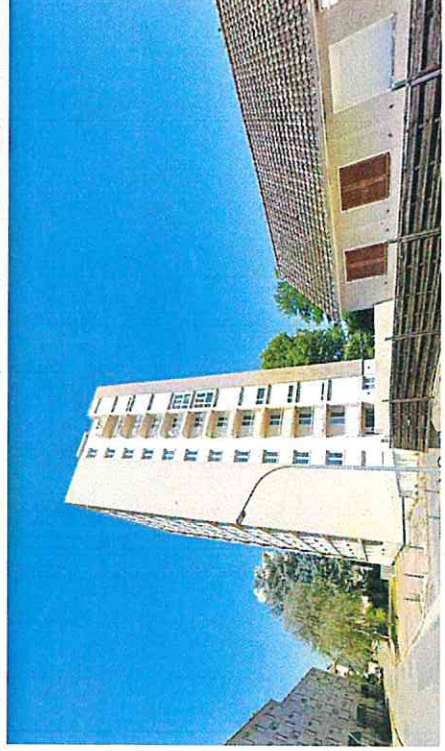


Figure 15 : Bâtiment n°2

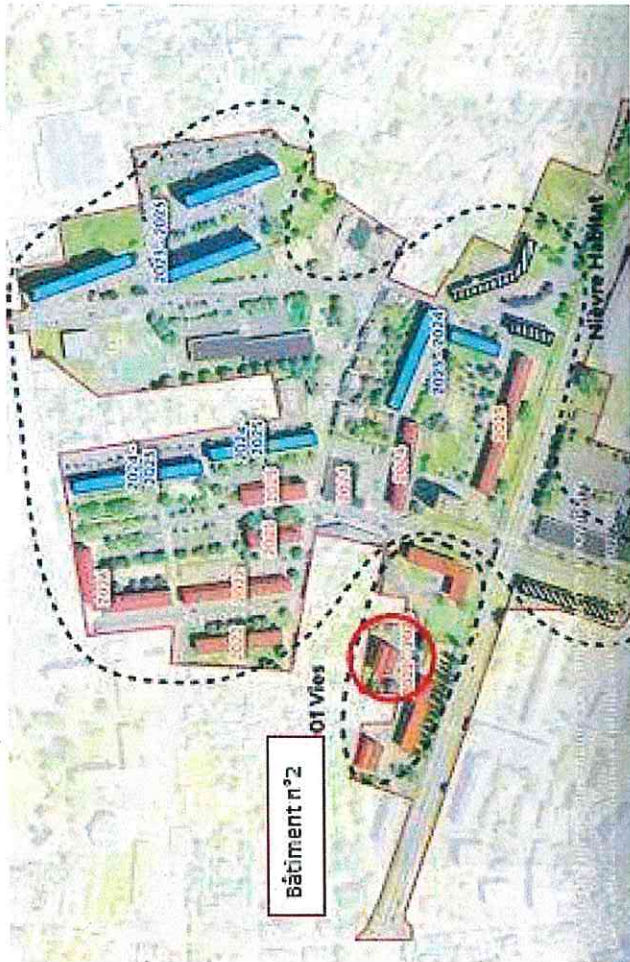


Figure 16 : Localisation du Bâtiment n ° 2

D. INVENTAIRES

D.1. INTERVENANT

L'équipe d'intervention été constituée d'experts comme suit :

Intervenants	Bureau d'études	Interventions
Fatma BESSAFI DI SPIGNO Responsable du pôle environnement	DCI Environnement	Relecture – Contrôle qualité
Roxane BRON Cheffe de projets – expertise faune	DCI Environnement	Conduite de l'ensemble du projet
Nina KRUGER Chargée d'études – expertise faune	DCI Environnement	Réalisation de passage terrain
Loïc ROBERT Chiroptérologue	Nature nichoir	Réalisation de l'étude acoustique

D.2. INVENTAIRES 2021 – CHIROPTERE

D.2.1 Protocole

Deux soirées d'écoutes chauves-souris ont été réalisées sur le site d'étude : le vendredi 9 juillet 2021 et le 30 août 2021. Le premier passage a été réalisé lors de la période de mise-bas et d'estivage des chauves-souris et le second a été réalisé au début de la période de transit automnal et de reproduction. Les écoutes ont été effectuées à l'aide d'un détecteur à ultrasons manuel (SoundChaser et microphone D500-384 de Peterson (révision du microphone en avril 2020)).



Les écoutes ont été faites via la réalisation de points d'écoutes, d'une durée de 15 minutes répartie sur 8 points de la zone d'étude. L'ensemble des contacts de chauves-souris ont été notés sur une fiche de terrain. Ces contacts ont été identifiés sur le terrain ou au bureau à l'aide d'un logiciel de visualisation des ultrasons (BatSound). Les techniques dans cette étude sont celles utilisées et développées par M. BARATAUD (BARATAUD M. 2012 – Écologie acoustique des Chiroptères d'Europe).




D.2.2 Résultats


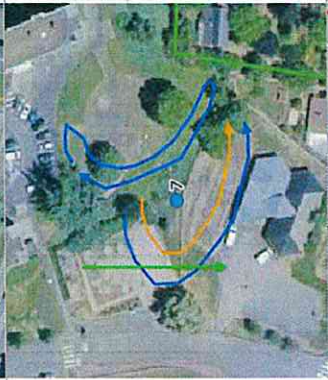

Observation visuelle :

Dans un premier temps des observations visuelles ont été effectuées en parallèle des écoutes acoustiques. Elles permettent de repérer la présence de colonies de chauves-souris et d'identifier des trajectoires de vol des chauves-souris. Ces comportements ont été reportés sur une cartographie lors de la phase de terrain.

Tableau 3 : Comportement en vol des chiroptères

Point d'écoute	Localisation	Commentaire	Cartographie
P1	Rue Ernest Renan	Une Sérotine commune a chassé durant 5 minutes autour du point d'écoute. Une seconde est arrivée du sud pour aller vers le nord. Une Noctule commune est passée dans un axe sud-est / nord-est. Et une Pipistrelle commune faisait des aller/retour le long du bâtiment.	
P2	Impasse Stévenot Louis	En juillet, plusieurs individus de Sérotine commune ont été observés sortant du bâtiment via la face sud du bâtiment (environ 20 individus). Les sorties exactes n'ont cependant pas été identifiées. Deux individus de Pipistrelle ont également été observés aux abords du bâtiment avec un comportement de sortie de gîte. Il est probable que ces individus utilisent également le bâtiment comme gîte diurne. Enfin, plusieurs individus de Pipistrelle commune et de Sérotine commune chassaient autour du point d'écoute.	

Point d'écoute	Localisation	Commentaire	Cartographie
P3	Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny	Seul le vol d'une Pipistrelle commune en chasse a pu être identifié sur ce point d'écoute.	
P4	Impasse Buffon Georges	Des individus de Sérotine commune et de Pipistrelle commune ont été observés en transit/chasse autour du point d'écoute. Un vol de Noctule commune a pu être identifié dans un axe nord-est vers le sud-est.	
P5	Impasse Buffon Georges	Seul le vol de Pipistrelle commune a pu être identifié, leurs vols consistaient à suivre la route en activité de transit/chasse.	

Point d'écoute	Localisation	Commentaire	Cartographie
P6	Impasse Gustave Flaubert/Rue Honoré de Balzac	Seul le vol d'une Pipistrelle commune en chasse a pu être identifié sur ce point d'écoute.	
P7	Rue Guynemer	Plusieurs individus de Pipistrelle commune et un individu de Pipistrelle de Kuhl en chasse ont pu être identifiés. Le vol d'une Noctule commune a également été repéré dans un axe nord vers le sud.	
P8	Rue Guynemer	Une Pipistrelle commune a été observée sortir du bâtiment (gymnase). D'autres individus ont été observés en chasse dans le parc.	

Résultats acoustiques : Bâtiment concerné par la présente demande de dérogation

1 Un contact brut correspond à une émission sonore de chauves-souris de 5 secondes maximum, il est utilisé comme une unité de mesure de l'activité des chauves-souris. Par exemple, sur une minute, 1 Pipistrelle de Kuhl passe devant le micro pendant 3 secondes puis disparaît, nous aurons eu 1 contact brut pendant notre minute d'écoute.

-  Pipistrelle commune
-  Sérotine commune
-  Pipistrelle de Kuhl
-  Noctule commune

Un total de 1 216 contacts brut¹ (888 contacts pondérés) de chauves-souris ont été comptabilisés, 726 contacts pondérés² en juillet et 163 contacts bruts en août (Figure 18). En juillet, c'est la Sérotine commune qui a été l'espèce la plus contactée avec 583 contacts contre 32 en août.

La Pipistrelle commune est la deuxième espèce la plus contactée en juillet avec 126 contacts contre 115 en août. La Pipistrelle de Kuhl a été contactée à 12 reprises en juillet et 14 en août. La Noctule commune a été contactée 19 fois en juillet et 9 fois en août soit 5 contacts pondérés en juillet et 2 en août.

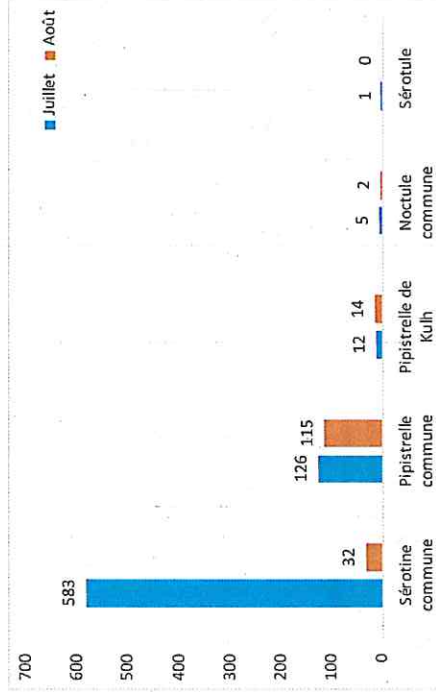


Figure 18 : nombre de contact pondéré par espèces ou groupe d'espèces et par passages

Notons que le nombre élevé de contacts de Sérotine commune en juillet est corrélé à l'envol d'une colonie d'estivage à proximité d'un point d'écoute. Sur ce point d'écoute ce sont 511 contacts pondérés de Sérotine commune qui ont été comptabilisés soit 90 % de l'activité de cette espèce en juillet.

Les deux graphiques ci-dessous, indiquent le nombre de contacts pondéré par espèce et par point d'écoute (Figure 19 et Figure 20). Ces graphiques permettent d'identifier une activité plus élevée durant le mois de juillet. (Annexe 1 : Tableau détaillé des résultats). Les quatre espèces présentes (hors groupe d'espèces) ont été entendues sur les deux soirées d'écoutes. Cependant l'activité des différentes espèces est relativement variable d'un point à

2 Un contact pondéré découle d'un contact brut, cependant un coefficient de correction a été rajouté à celui-ci. Ce coefficient permet de corriger la grande variabilité de puissance d'émission des différentes espèces de chauves-souris. Le tableau des coefficients est présenté en annexe 2.

autre et d'un passage à l'autre. La Pipistrelle commune est l'espèce la plus contactée, cette dernière a été contactée sur l'ensemble des points d'écoute hormis le point n°6 lors du passage en juillet.

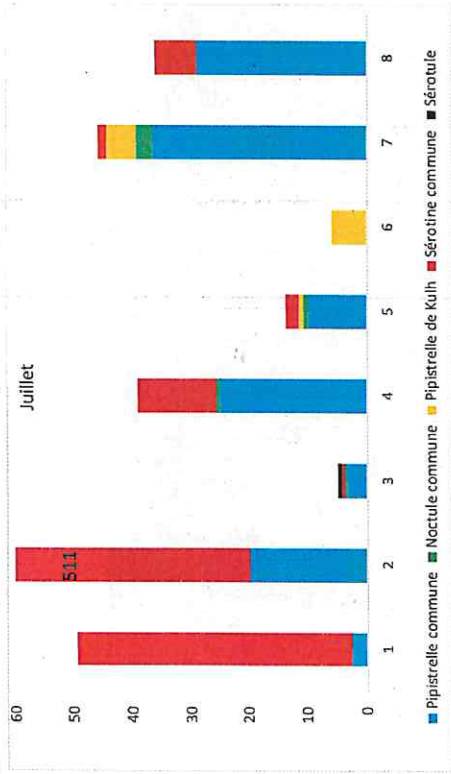


Figure 19 : nombre de contact pondéré par espèce et par point d'écoute en juillet

Note : sur la figure 14, la colonne représentant le point n°2 a été coupée, en effet, les 511 contacts de la Sérotine commune ont volontairement été tronqués pour une meilleure lecture des figures.

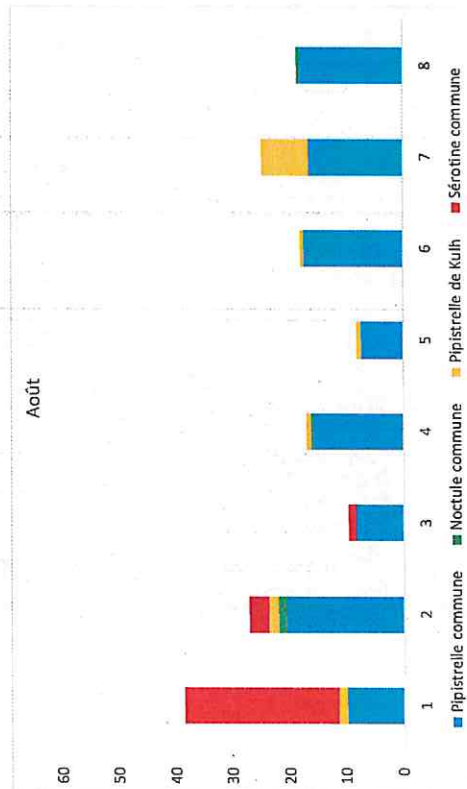


Figure 20 : nombre de contact pondéré par espèce et par point d'écoute en août

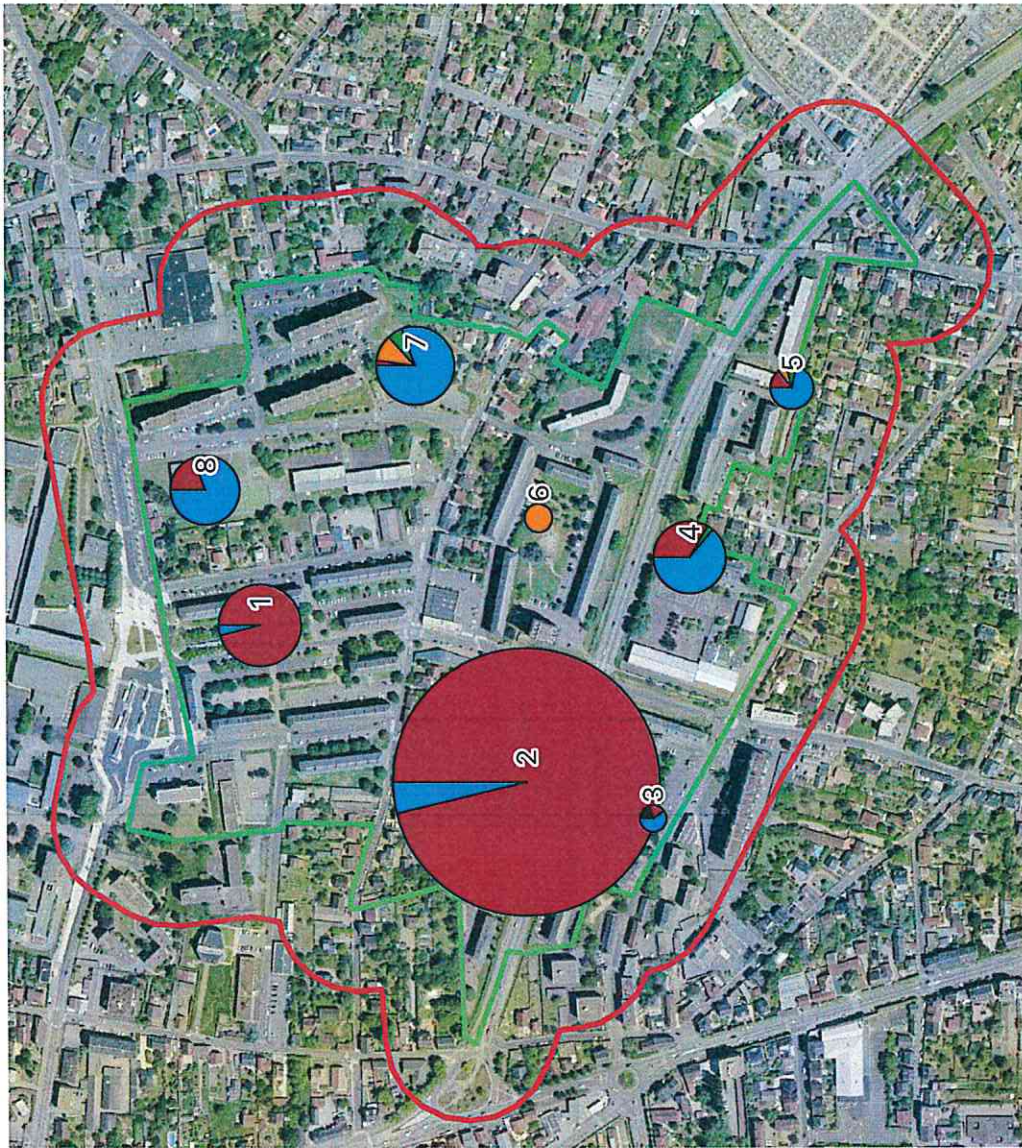
La Pipistrelle commune domine le nombre de contact sur la quasi-totalité des points.

L'activité sur les points 1 et 2 en juillet, est largement dominée par la Sérotine commune en raison de la présence d'un gîte de mise-bas dans un bâtiment. L'activité de la Sérotine commune est plus faible au mois d'août même si elle reste relativement importante au niveau du point d'écoute 1.

Malgré le peu de contact, la Pipistrelle de Kuhl est contactée régulièrement, notamment en août où elle est contactée sur 6 points sur 8.

Enfin, les contacts de la Noctule commune sont plus sporadiques avec une activité relativement faible. Les cartes ci-dessous permettent de localiser l'activité des espèces sur le territoire étudié. Les diagrammes représentent le nombre de contacts pondéré par espèces. Les tailles des diagrammes sont corrélées par rapport à l'importance des contacts des chauves-souris par point d'écoute.

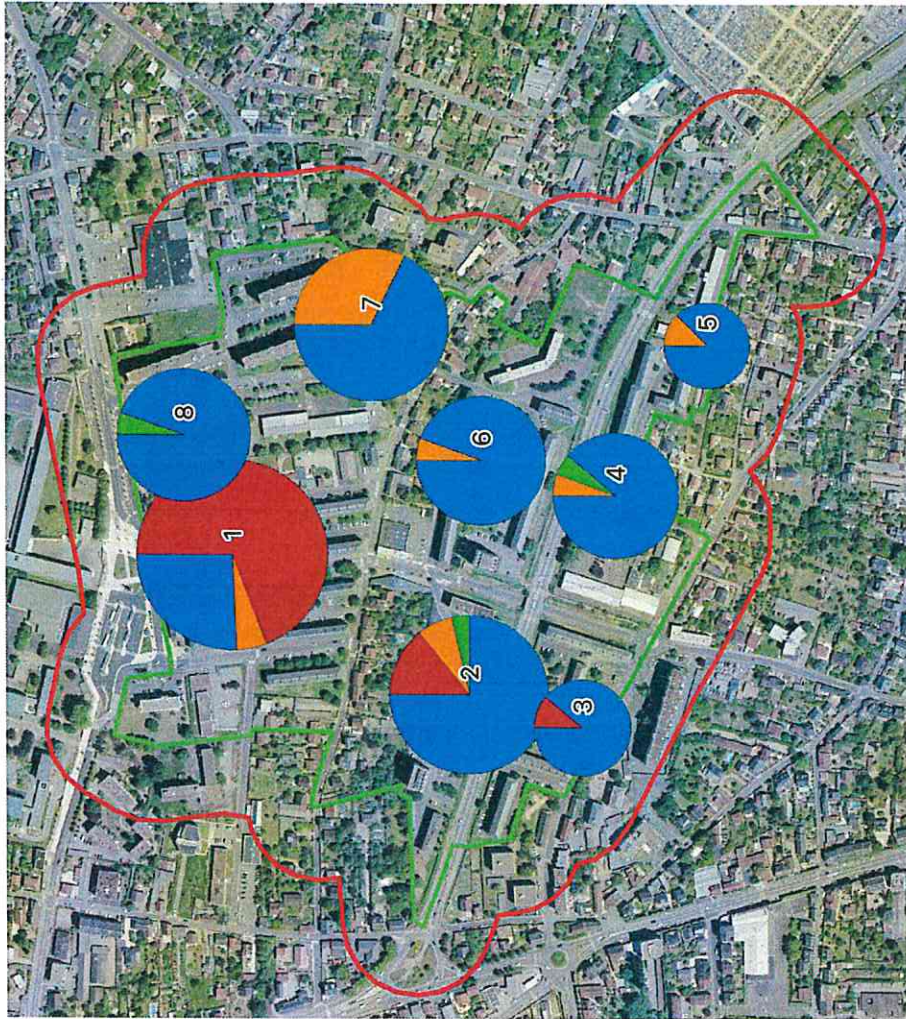
Nombre de contacts par espèces en juillet



Réalisation : Nature nichoirs, 2021
Source : orthophoto, IGN, 2019

Figure 21 : Nombre de contact par espèce en juillet (Nature Nichoirs)

Nombre de contacts par espèces en août



Réalisation : Nature nichoirs, 2021
 Source : orthophoto, IGN, 2019

Figure 22 : Nombre de contact par espèce en juillet (Nature nichoirs)

D.2.3 Synthèse

Ce sont 4 espèces et un groupe d'espèces qui ont été identifiés lors des écoutes (annexe 3 : Fiches terrains) :

- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*),
- Pipistrelle de Kulh (*Pipistrellus kuhlii*),
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*),
- Noctule commune (*Nyctalus noctula*),
- Le groupe des Sérotule (certains enregistrements n'ont pas permis d'identifier avec certitude l'espèce, ce groupe d'espèces regroupe les sérotines et les noctules).

Les espèces contactées lors des investigations écologiques et leurs niveaux d'enjeux sont présentés dans le tableau suivant. L'enjeu se base sur le degré de rareté des espèces au niveau régional et national (listes rouges), ainsi que l'annexion aux différents articles de l'arrêté du 23/04/2007 et à titre d'expert.

Tableau 4 : Résultats des inventaires pour les chiroptères

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats faune flore	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Patrimonialité	Enjeux
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	IV	NT	LC	Faible	Faible à modéré
Pipistrelle de Kulh	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	IV	LC	LC	Très faible	Très faible
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	IV	NT	LC	Faible	Modéré
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	IV	VU	DD	Modérée	Faible

Légende :

- Protection nationale mammifère : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Article 3 : individus et habitats protégés.
- Directive Habitat faune flore : Annexe IV = protection stricte (intérêt communautaire)
- Liste rouge des mammifères de Bourgogne (2015) ;
- NT = Quasi-menacé ; LC = préoccupation mineure ; DD = Données insuffisantes

Un niveau d'enjeu modéré est considéré pour la Sérotine commune. En effet, un gîte de mise-bas a été mis en évidence lors du passage de juillet. Ce bâtiment étant voué à être détruit, il convient d'anticiper sa démolition afin de garantir l'absence d'individu. Dans une moindre mesure, un enjeu faible à modéré est attribué à la Pipistrelle commune qui a été observée à chaque point d'écoute. Cette dernière est susceptible de se trouver au sein des bâtiments qui doivent être détruits prochainement. Elle gîte probablement avec la Sérotine commune.

La diversité spécifique observée est relativement faible sur la zone d'étude avec quatre espèces de chauves-souris identifiées et un groupe d'espèces qu'il n'a pas été possible de dissocier. Cette faible diversité correspond cependant au milieu échantillonné. En effet, en ville et notamment dans les centres urbains avec un éclairage très présent, de nombreuses espèces de chauves-souris désertent ces espaces. L'activité globale de chauves-souris reste cependant relativement importante. Cette activité est nettement dominée par la Pipistrelle commune et la Sérotine commune qui sont des espèces ayant la capacité de s'adapter à ce type de contexte très urbanisé. La Pipistrelle de Kuhl et la Noctule commune sont contactées à plusieurs reprises mais de manière plus sporadique et avec une activité moindre dans le secteur.

Les observations visuelles ont permis de localiser un bâtiment avec la présence d'une colonie de Sérotine commune et probablement quelques individus de Pipistrelle commune en gîte de mise-bas. Notons qu'il n'est pas à exclure la présence de colonies supplémentaires pour ces quatre espèces que ce soit au sein du périmètre d'étude ou au-delà.

Les nombreux jardins et espaces verts aux abords du site sont des habitats potentiels pour le gîtage et la chasse pour ces espèces.

D.3. INVENTAIRE COMPLEMENTAIRE 2022

La présente mission fait suite aux inventaires menés dans le cadre de la réhabilitation du quartier du Banlay. Lors de ces inventaires une forte suspicion avait été émise sur un bâtiment voué à être détruit. En effet, des chiroptères avaient été observés en sortie de gîte durant nos expertises. Deux espèces avaient alors été contactées, la Sérotine commune et la Pipistrelle commune.

Les chiroptères profitent des interstices et des petits espaces au sein des bâtiments pour gîter. L'été les individus ont tendance à chercher la chaleur et vont pour cela préférer les combles des bâtiments dans le cadre de la mise-bas des femelles (église, maison...).

Une autre espèce était également visée par l'étude afin de déterminer sa reproduction au sein des bâtiments, il s'agit du Martinet noir. En effet, l'espèce est anthropophile et utilise les bâtiments pour nicher.



Martinet noir (R.Dumoulin)



Sérotine commune (J-L.Gathoye)

L'objectif du passage du 1^{er} août 2022 était de déterminer la présence d'espèce se reproduisant au sein des bâtiments et tout particulièrement les trois espèces citées ci-dessus.

D.3.1 Bâtiment prospecté

Les bâtiments concernés par la détermination de reproduction d'espèce figurent ci-dessous :

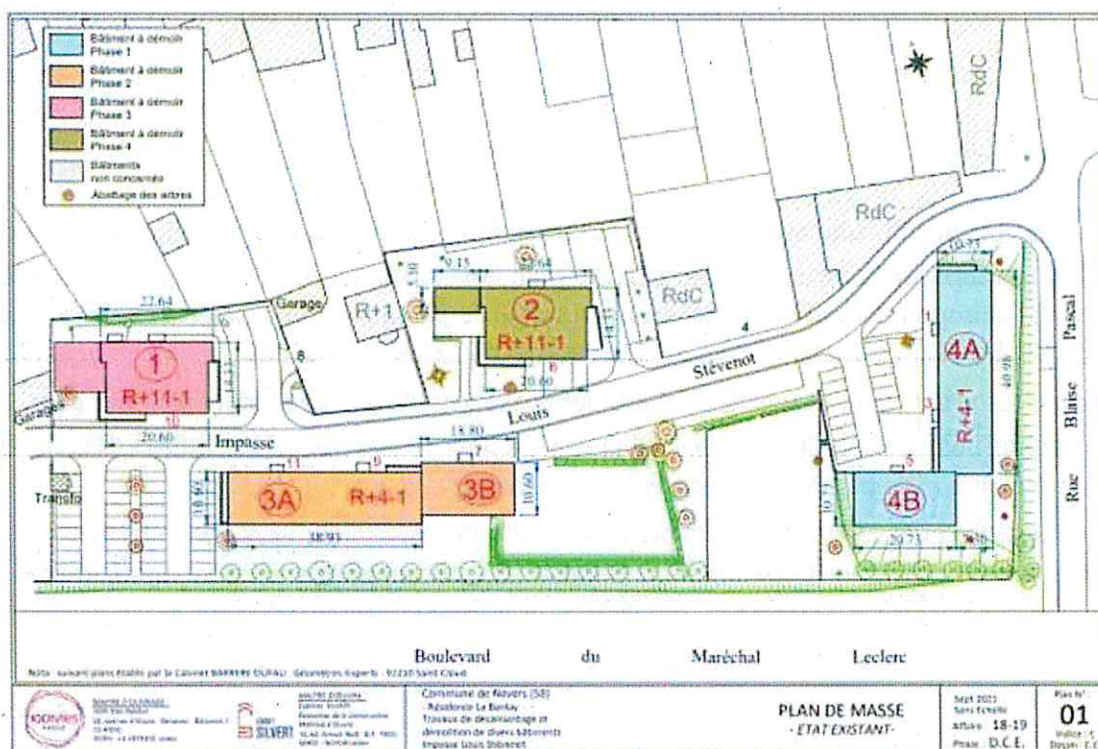


Figure 23: Plan de masse à l'état existant des bâtiments devant être détruits

a) Bâtiment n°1 :

Le bâtiment n°1 est une grande tour de 12 étages. Ce bâtiment a fait l'objet de squats (Figure 2) et la plupart des appartements qui le compose étaient remplis de mobilier cassé. De plus, certaines pièces n'étaient pas accessibles en raison de plaques métalliques clouées aux embrasures des portes. Ces plaques ont été mises en place afin d'éviter une utilisation non autorisée du bâtiment et rendent impossible l'accès. Il n'a pas été possible d'accéder à la cave. Cependant, certaines fenêtres du bâtiment étaient ouvertes, rendant les appartements accessibles à différentes espèces. De plus, des trous dans la façade ont été observés. Ces espaces rendent possible la nidification d'oiseaux dans le bâtiment. De même, ces trous pourraient être empruntés par des chiroptères lors des sorties de gîtes.



Figure 24: Entrée d'un étage du bâtiment 1.

b) Bâtiment n°2 :

Le bâtiment 2 est également une grande tour de 12 étages. Une porte blindée a été installée au rez-de-chaussée afin d'empêcher l'introduction de personne au sein du bâtiment. L'ensemble des appartements étaient accessibles. Il n'a pas été possible d'accéder à la cave. De même que pour le bâtiment 1, des trous dans la façade ont été observés. Ces trous sont favorables à la nidification de l'avifaune et au gîte des chiroptères. Certaines fenêtres étaient ouvertes, rendant les appartements accessibles à la faune.



Figure 25: Intérieur d'un appartement du bâtiment 2

c) Bâtiment n°3 :

C'est au sein de ce bâtiment que les individus de chauves-souris ont été observés durant les inventaires menés en 2021.

Le bâtiment 3 est composé de trois parties indépendantes, de quatre étages. L'une d'elle est encore habitée par un locataire. La cave de ce côté était accessible. Les appartements ne l'étaient qu'en partie, encore une fois en raison des tôles clouées aux embrasures de porte. La deuxième partie (3A) avait la porte de la cave condamnée (porte blindée avec nécessité de badger pour entrer avec le système électrique hors-service) mais la majeure partie des appartements étaient accessibles. La troisième partie (3B) était inondée sur 3 étages en raison d'une fuite d'eau dans un des appartements. La cave était également condamnée pour les mêmes raisons.

Quelques fenêtres des parties 3A et 3B étaient ouvertes. Les fenêtres des caves étaient composées d'une grille trouée permettant l'accès aux chiroptères. Les caves sont favorables aux chiroptères durant la période hivernale pour le gîte des individus.



Figure 26: Façade Sud du bâtiment 3

d) Bâtiment n°4 :

Le bâtiment 4 est aussi divisé en 3 parties indépendantes, de cinq étages. Un appartement est encore occupé. Les appartements de la partie 4A ont pu être visités dans leur totalité. La dernière partie (4B) présentait de nouveau des tôles clouées aux portes des appartements non-occupés empêchant l'accès aux pièces. Les caves de cette dernière partie n'ont pas pu être visitées en raison de la présence d'une porte blindée fixée à son embrasure. Comme pour les autres bâtiments, certaines fenêtres étaient ouvertes, rendant les appartements accessibles à certaines espèces. Les fenêtres des caves étaient composées de la même façon que celles du bâtiment 3 (grille trouée) les rendant perméables aux chiroptères.



Figure 27: Façade du bâtiment 4

D.3.2 Protocole

Le protocole d'inspection a été le même pour les quatre bâtiments. Toutes les pièces accessibles ont été visitées entre 10h30 et 16h30. Dans chaque pièce, le sol, les plafonds et les fenêtres étaient minutieusement observés afin de vérifier la présence de guano et/ou de nids ainsi que l'éventuelle présence d'individus et d'accès sur l'extérieur. Les façades et les embrasures extérieures ont également été observées, à l'aide de jumelles, durant une heure afin de vérifier si des oiseaux comme le Martinet noir nichaient au sein des bâtiments.

Concernant le bâtiment 3, à la suite des inventaires menés sur le quartier du Banlay, des Sérotines communes et des Pipistrelles communes avaient été observées en train de sortir du bâtiment, côté Sud. Un effort d'observation supplémentaire sous la forme d'une soirée « sortie de gîte » a donc été réalisé sur ce bâtiment uniquement. Ainsi, la façade Sud du bâtiment a été observée de 20h45 à 22h15 (pour un coucher de soleil à 21h20), afin de ne pas manquer l'envol des potentiels individus. En effet, les chauves-souris sortent de leur gîte peu après le coucher du soleil.

D.3.3 Résultat

L'inspection de l'intérieur des quatre bâtiments n'a révélé aucune trace de gîte. Aucune trace de guano n'a été trouvée. Les seuls nids observés étaient des nids abandonnés de Pigeon biset (*Columba livia*). Toutefois, les difficultés d'accès n'ont pas permis de prospecter les bâtiments entièrement.

Aucun Martinet noir (*Apus apus*) n'a été vu durant les phases d'observations extérieures. Toutefois, le passage tardif ne permet pas d'attester de l'absence de nidification de l'espèce. En effet, les individus avaient pour la majorité entamé leur migration.

Dans le bâtiment 2, un Moineau domestique (*Passer domesticus*) a été aperçu faisant des allers-retours avec de la nourriture. L'espèce est donc considérée comme nicheuse dans ce bâtiment. A noter que l'espèce est protégée en France.

Lors des observations en soirée de la façade Sud du bâtiment 3, deux chiroptères ont été aperçus, sortant de la partie 3B et ont été rejoint par un groupe de 5-6 individus. Des comportements de chasse ont été observés. Cette observation permet de confirmer la présence d'un gîte qui avait été supposé en 2021.

D.3.4 Conclusion

Le passage réalisé le 1^{er} août 2022 n'a pas permis de mettre en évidence l'utilisation par les Martinets noirs des bâtiments visés par la démolition. Toutefois, le passage tardif ne permet pas d'attester de l'absence de reproduction car les individus ont déjà entamé leur migration. **La reproduction du Moineau domestique est cependant avérée dans le bâtiment n°2, à noter que l'espèce est protégée en France.**

L'inspection des bâtiments n'a pas permis d'observer d'indice de présence pour les chiroptères. Toutefois, la petite taille des individus et la difficulté d'accès des zones potentielles (combles, soubassement de toit...) ne permet pas d'attester de l'absence d'individu. C'est pourquoi une sortie de gîte a été réalisée pour le bâtiment n°3 où il y avait une forte suspicion sur la présence d'un gîte de Sérotine commune et de Pipistrelle commune. **A la tombée de la nuit, deux individus ont été observés en train de sortir du bâtiment permettant d'attester de la présence d'un gîte de mise-bas. Si l'espèce n'a pas pu être déterminée il est important de rappeler que l'ensemble des chauves-souris sont protégées en France.**

La nidification du Moineau domestique dans le bâtiment n°2 et la présence d'un gîte de mise-bas de chiroptères dans le bâtiment n°3 implique la nécessité de réaliser un dossier de dérogation dit « CNPN », en application de l'arrêté du 19 février 2007 et du 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement en raison de la destruction de site de reproduction d'espèce protégée.

E. EVALUATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX NATURELS

Un niveau d'enjeu modéré est considéré pour la Sérotine commune. En effet, un gîte de mise-bas a été mis en évidence. Dans une moindre mesure, un enjeu faible à modéré est attribué à la Pipistrelle commune qui a été observée à chaque point d'écoute et qui gîte probablement avec la Sérotine commune.

Un enjeu modéré à fort est attribué au Moineau domestique qui est présent dans l'ensemble de la zone d'étude et qui niche au sein du quartier et notamment au sein d'un bâtiment à détruire.

Tableau 5 : Espèces concernées et enjeux associés

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge régionale	Liste rouge Nationale	Enjeux
Sérotine commune	Eptesicus serotinus	LC	NT	Modéré
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	LC	NT	Faible à modéré
Moineau domestique	Passer domesticus	LC	LC	Modéré à fort

7. IMPACT ET MESURE

Les travaux dans le cadre du projet de réhabilitation sont incompatibles avec le maintien du gîte à chiroptère et du site de reproduction du Moineau domestique dans la mesure où les bâtiments ne peuvent être conservés en l'état et devront être détruits.

A. DEFINITION DES IMPACTS

Ce chapitre analyse les effets potentiels que peut avoir le projet sur l'environnement. Lorsque ces effets ont un caractère significatif, les mesures environnementales associées à la maîtrise des impacts sont présentées. Un projet peut présenter deux types d'impacts :

- Des impacts directs qui se définissent par une interaction directe avec une activité, un usage, un habitat naturel, dont les conséquences peuvent être positives ou négatives
- Des impacts indirects : ils se définissent comme des conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent également être positifs ou négatifs.

Qu'ils soient directs ou indirects, des impacts peuvent intervenir successivement ou en parallèle et se révéler soit à court, à moyen ou à long terme, sur une étendue spatiale plus ou moins importante. L'étude d'impact distingue donc les effets par rapport à leur durée, qu'ils soient temporaires ou permanents :

- Impact temporaire : impact à durée limitée dans le temps, (exemples : certains impacts associés à la phase travaux, nuisances de chantier, nuisances sonores, poussières, ...)
- Impact permanent : impact qui persiste dans le temps. Il peut être réversible ou irréversible. Il est dit réversible si la cessation de l'activité le générant suffit à le supprimer. La durée d'expression d'un impact n'est en rien liée à son intensité : des impacts temporaires peuvent être tout aussi importants que des impacts pérennes.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Banlay, la phase travaux va s'étendre jusqu'en 2028. Le quartier alternera les phases de démolition-construction-réhabilitation. La notion de court terme sera donc associée à la période de travaux et la notion de long terme à l'achèvement des travaux en 2028.

Conformément à l'article R122-5 du Code de l'environnement, les impacts seront qualifiés de positifs ou négatifs. Dans le cadre de cette étude, l'importance de l'impact est graduée selon cinq niveaux :

- Absence d'effet : Impact nul, le projet n'a pas d'effet notable sur l'environnement et la santé humaine
- Impact négligeable : impact suffisamment faible pour que l'on puisse considérer que le projet n'a pas d'impact.
- Impact faible : impact dont l'importance ne justifie pas de mesures environnementales (c'est-à-dire des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation).
- Impact modéré : impact dont l'importance peut justifier une ou des mesures environnementales (c'est-à-dire des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation).

- Impact fort : impact dont l'importance justifie nécessairement une ou des mesures environnementales (c'est-à-dire des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation).

L'analyse des effets d'un projet consiste donc à déterminer l'importance de l'impact probable suivant les différents critères pertinents (nature, intensité, étendue). L'étude des effets précités est réalisée d'une part « en phase chantier » et d'autre part « en phase exploitation ». Les effets des travaux de démolitions ne sont pas traités dans une rubrique spécifique mais ils se retrouvent, si nécessaire, dans chacune des parties thématiques concernées dans la phase chantier.

B. DEFINITION DE LA SEQUENCE « EVITER-REDUIRE-COMPENSER-ACCOMPAGNER

La séquence « éviter, réduire, compenser » a pour objectif d'établir des mesures visant si nécessaire à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le respect de l'ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l'effectivité et ainsi favoriser l'intégration de l'environnement dans le projet. La démarche progressive de l'étude d'impact implique donc en premier, un ajustement du projet vers le moindre effet. Les choix de conception doivent faire émerger des mesures d'évitement ou de réduction des impacts. Cependant, malgré cette application du principe de prévention et de correction à la source des atteintes à l'environnement, chaque projet peut induire des effets résiduels. Dès lors qu'un effet dûment identifié comme dommageable ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices et, à défaut, compensatoires et d'affecter un budget dédié à ces mesures au titre de l'économie globale du projet.

- **Une mesure d'évitement** est une mesure qui modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrerait. Les mesures d'évitement sont ainsi les seules mesures qui n'ont pas d'impact sur les entités considérées, celles-ci étant laissées en l'état. Elles peuvent néanmoins être complétées par des mesures d'accompagnement qui, en préservant les caractéristiques du milieu, s'assurent de l'évitement à long terme. Une mesure de réduction est une mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation.
- **La mesure de réduction** peut avoir plusieurs effets sur l'impact identifié. Elle peut agir en diminuant soit la durée de cet impact, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments, ceci en mobilisant les meilleures techniques disponibles (moindre impact à un coût raisonnable). Toutes les catégories d'impact sont concernées : impacts direct, indirect, permanent, temporaire et cumulé. Les mesures de réduction liées à la phase chantier ne portent pas uniquement sur des impacts temporaires ; des impacts permanents peuvent également être concernés. Les mesures de réduction sont mises en place au niveau de l'emprise du projet ou à sa proximité immédiate. S'il s'agit de mesures spécifiques

à la phase travaux, elles sont mises en œuvre au plus tard au démarrage de la phase travaux (à l'exception des éventuelles mesures de repli du chantier). S'il s'agit de mesures spécifiques à la phase exploitation, elles sont mises en œuvre au plus tard à la mise en service ou au démarrage de l'exploitation. Une même mesure peut, selon son efficacité, être rattachée à la phase « d'évitement » ou à la phase de « réduction » : on parlera de réduction, et non d'évitement, lorsque la solution retenue ne garantit pas ou ne parvient pas à la suppression totale d'un impact.

- **Les mesures compensatoires** font appel à une ou plusieurs actions environnementales : restauration ou réhabilitation, création de milieux et/ou, dans certains cas, évolution des pratiques de gestion permettant un gain substantiel des fonctionnalités du site de compensation. Ces actions environnementales sont complétées par des mesures de gestion afin d'assurer le maintien dans le temps de leurs effets. Chaque mesure compensatoire est conçue en réponse à un impact résiduel notable (impact subsistant après application des mesures d'évitement puis de réduction).

- **Une mesure d'accompagnement** est une mesure qui ne s'inscrit pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire. Les mesures d'accompagnement ne peuvent venir en substitution d'aucune des autres mesures, mais uniquement venir en plus. Se retrouvent donc dans cette catégorie toutes les mesures qui ne peuvent se rattacher ni à l'évitement, ni à la réduction, ni à la compensation.

C. ANALYSE DES IMPACTS

Les impacts direct/indirect, permanents/temporaires sont décrits ci-dessous :

Tableau 6 : Impacts avant mesure

Groupe taxonomique	Espèces	Statut sur la zone d'emprise	Impacts	Niveau d'impact
Impact brut en phase travaux				
Nature du ou des atteintes				
Habitat	Sérotine commune Pipistrelle commune Moineau domestique	Reproduction	Destruction des sites de reproduction Le projet prévoit la destruction du bâtiment. L'impact est jugé très fort puisque les travaux privent les chiroptères de leur gîte de mise base et du site de reproduction du Moineau domestique	Très fort
Individus	Sérotine commune Pipistrelle commune Moineau domestique	Reproduction	Risque de destruction d'individu La démolition des deux bâtiments peut entraîner la destruction non intentionnelle d'individu	Faible à modéré

Groupe taxonomique	Espèces	Statut sur la zone d'emprise	Impacts	Niveau d'impact
Impact brut en phase d'exploitation du site				
Individus	Sérotine commune Pipistrelle commune Moineau domestique	Reproduction	Dérangement des individus L'envergure du projet peut limiter la recolonisation des espèces dans les gîtes artificiels	Modéré

D. MESURES

Lors de la phase d'optimisation du projet et faisant suite aux études environnementales, des mesures ont été mises en œuvre visant à atténuer les effets négatifs du projet sur l'environnement. Afin de limiter les impacts du projet sur les espèces, des mesures sont préconisées. Elles découlent de la logique de la séquence dite « ERC » : Eviter, Réduire et Compenser.

Le projet induit un impact direct sur les sites de reproduction des espèces et les individus eux même.

D.1. MESURE D'EVITEMENT

Tableau 7 : Mesures

Mesures	Description	Numéro mesure
Mesure d'évitement	Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles	ME n°1
	Accompagnement par un écologue la veille de la démolition pour vérifier l'absence d'individu	ME n°2

Malgré la mise en place de mesures, certains impacts demeurent faibles ou modérés. Ces impacts sont liés principalement à la destruction des bâtiments et de ce fait des sites de reproduction des trois espèces ciblées qui seront compensés par la pose de gîtes et nichoirs.

La mise en œuvre de la séquence ERC permettra de réduire au maximum les risques de mortalité sur les individus.

Le projet de démolition des deux bâtiments n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations de Sérotine commune, de Pipistrelle commune et de Moineau domestique.

➤ Impacts résiduels

Tableau 8 : Impacts résiduels

Impacts	Espèces	Statut sur la zone d'emprise	Niveau d'impact	Mesure mise en place	Impact résiduel
Impact brut en phase travaux					
Habitat Destruction du gîte Le projet prévoit la destruction du bâtiment. L'impact est jugé très fort puisque les travaux privent les chiroptères de leur gîte de mise base et du site de reproduction du Moineau domestique	Sérotine commune Pipistrelle commune Moineau domestique	Reproduction	Très fort	ME n°1 : éviter de la période de sensibilité MC n°1 : mise en place de gîte/nichoir	Modéré
Individus Risque de destruction d'individu La démolition des deux bâtiments peut entraîner la destruction d'individu	Sérotine commune Pipistrelle commune Moineau domestique	Reproduction	Faible à modéré	ME n°1 : éviter de la période de sensibilité ME n°2 : accompagnement par un écologue la veille de la destruction	Faible

Impacts	Espèces	Statut sur la zone d'emprise	Niveau d'impact	Mesure mise en place	Impact résiduel	
Impact brut en phase d'exploitation du site						
Individus	Dérangement des individus L'envergure du projet peut limiter la recolonisation des espèces dans les gîtes artificiels.	Sérotine commune Pipistrelle commune Moineau domestique	Reproduction	Modéré	MC n°2 : Suivi écologique MC n°3 : Plantation de linéaires boisés favorables aux espèces	Faible

D.2. MESURE DE COMPENSATION

Malgré la mise en place des mesures de réduction, les impacts résiduels restent positifs. Des mesures compensatoires sont nécessaires et permettront aux espèces de trouver des habitats artificiels favorables à leur reproduction.

Mise en place de gîtes à chiroptère et de nichoirs :

- MC n°1.1 – Moineau domestique : installation de 5 nichoirs à Moineau domestique dans les habitats conservés autour des bâtiments détruits.
- MC n°1.2 – Chiroptère : installation de 3 gîtes sur des bâtiments publics de la ville de Nevers.

Suivi écologique des gîtes/nichoirs n+1, n+2 et n+5 :

Un bureau en écologie sera mandaté pour réaliser un suivi annuel (n+1, n+2 et n+5) à raison de deux passages par an pour évaluer la présence d'individu au sein des gîtes et nichoirs installés. Un suivi diurne sera réalisé avec surveillance des nichoirs et une sortie de gîte à chiroptère sera réalisée à la tombée de la nuit. Il veillera également au bon état des nichoirs.

Augmentation des territoires de chasse avec la plantation de haie :

Pour favoriser la présence des espèces impactées par le projet, 100m de haie seront plantés dans le secteur immédiat visé par la présente demande.

Mesures	Description	Numéro mesure
Mesure de compensation	Mise en place de gîtes à chiroptère et de nichoirs <ul style="list-style-type: none"> ○ MC n°1.1 – Moineau domestique ○ MC n°1.2 - Chiroptère 	MC n°1
	Suivi écologique des gîtes/nichoirs n+1, n+2 et n+5	MC n°2
	Augmentation des territoires de chasse avec la plantation de haie	MC n°3

D.3. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

Afin de prendre en compte l'impact du projet dans sa globalité, 1001 Habitats souhaite aller au-delà du cadre ERC en proposant une mesure supplémentaire sur la base du volontariat en faveur du Martinet noir.

Pour cela une convention a été réalisée avec la ville de Nevers pour disposer des nichoirs au sein des bâtiments publics de la ville.

L'école Blaise Pascal est d'ores et déjà ciblée pour accueillir plusieurs nichoirs à Martinet noir.

Mesures	Description	Numéro mesure
Mesure d'accompagnement	Mise en place de nichoir à Martinet noir	MA n°1

1001 VIES HABITAT
A l'attention de Célia KHELILI
Carré Sulfren
31-35 rue de la Fédération
75015 PARIS

Nevers, le **31 JAN. 2022**

Laboratoire des Projets et des Innovations
Suivi par : Élodie GIREAUD VEYSSIER
Réf : D22-2637
Tél : 03.86.68.48.88
E-Mail : elodie.gireaud-veyssier@ville-nevers.fr

Objet : Nichoirs pour Martinet Noir- projet NPNRU

Madame,

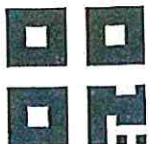
Dans le cadre de la démolition des bâtiments situés dans le quartier du Banlay, impasse Stévenot, et afin de réaliser les mesures compensatoires pour les espèces protégées, je vous informe que la Ville de Nevers accepte la possibilité d'installer des nichoirs sur nos bâtiments publics.

Sur ce quartier le bâtiment envisagé pourrait être l'École Blaise Pascal, située 32 bd de Lattre de Tassigny.

Je vous remercie de bien vouloir nous tenir informés des modalités de mise en œuvre afin que la ville puisse organiser notamment l'accès au site.

Veillez recevoir, Madame, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Maire,
par délégation
Amandine BOUJLILAT
Adjointe à la Proximité et aux Relations
Citoyennes.



8. COUT DES MESURES

Les chiffrages indiqués ci-dessous sont donnés à titre indicatif, mais au regard de la conjoncture actuelle ces montants sont susceptibles d'évoluer.

Mesure	Estimation
Mesure d'évitement	
ME n°1 : Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles	Coût intégré dans la conception du projet
ME n°2 : Accompagnement par un écologue la veille de la démolition pour vérifier l'absence d'individu	Coût intégré dans la conception du projet
Mesure de compensation	
MC n°1.1 – Nichoir à moineau domestique	200€
MC n°1.2 – Gîtes à chiroptères	600€
MC n°2 : Suivi écologique des gîtes/nichoirs	4 500€
MC n°3 : Augmentation des territoires de chasse avec la plantation de haie	4 500€
Mesure d'accompagnement	
MA n°1 : Mise en place de nichoir à Martinet noir	720€

9. CONCLUSION

Le projet de réhabilitation du quartier de Nevers prévoit la destruction d'un ensemble de bâtiment qui ne sont aujourd'hui plus aux normes et se révèlent énergivores et vétustes.

Or, plusieurs espèces ont profité de la dégradation au fil du temps des bâtiments pour y trouver refuge et se reproduire. Trois espèces sont concernées :

- Le Moineau domestique ;
- La Sérotine commune ;
- La Pipistrelle commune.

Compte tenu de la nature du projet, il n'est pas possible de conserver les sites de reproduction de ces trois espèces.

Ainsi, des impacts sur les espèces et leurs gîtes de reproduction sont à prévoir au regard des travaux (démolition complète des bâtiments).

Afin de limiter les impacts plusieurs mesures ont été établies :

- Mesure d'évitement
 - ME n°1 Evitement de la période de sensibilité ;
 - ME n°2 Accompagnement par un écologue la veille de la destruction
- Mesure de compensation
 - MC n°1 Pose de gîte artificiel
 - MC 1.1 Moineau domestique
 - MC 1.2 Chiroptère
 - MC n°2 Suivi écologique
 - MC n°3 Plantation de linéaire boisé

En complément de la séquence ERC, 1001 Habitats, va au-delà en proposant une mesure d'accompagnement favorable au Martinet noir en posant des nichoirs.

- Mesure d'accompagnement
 - MA n°1 Mise en place de nichoir à Martinet noir

Ces mesures ont pour objectif de diminuer les impacts liés au projet et de permettre aux espèces de retrouver des gîtes équivalents et durables dans le temps.

Malgré les mesures mises en place, certains impacts résiduels persistent du fait de la nature du projet qui ne permet pas de solution alternative à la destruction des bâtiments et donc des sites de reproduction des espèces.